

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2019 – 15 H 00**

AFFICHE EN MAIRIE LE VENDREDI 28 JUIN 2019

Le jeudi vingt-sept juin deux mille dix-neuf à quinze heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt et un juin deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer et Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE – CONSTANT – LUPI – BONNAUD – GUEVEL – JACQUOT – SPIELMANN – CORBIERE – LEMAN – POUTARAUD – GAGGERO – TRASTOUR – CHANVILLARD – BENSADOUN – ALLEMANT – RAIMONDI – FOULCHER – BOTTIN – CUTAJAR – LODDO – ALBERICI – GOUMRI – PASTORI – DISMIER – SUNE – SALAZAR – CALIEZ – BOURGEOIS – VANDERBORCK – TRONCIN – PEREZ – ANDRE – DUFORT – NATIVI – GAROYAN – GHERTMAN

POUVOIRS RECUS DE :

M. CONSTANT à M. GAGGERO après son départ
Mme GUIDON à M. GUEVEL
Mme SASSO à M. CUTAJAR
M. ANTOMARCHI à M. BONNAUD
Mme PROVENÇAL à M. ALLEMANT
Mme GERMANO à M. GOUMRI
Mme LEOTARDI à M. BENSADOUN
Mme CALIEZ à Mme LUPI après son départ
M. GAROYAN à Mme NATIVI après son départ

ABSENTS :

M. BURRONI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOURGEOIS

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15 h et passe la parole à la benjamine de l'assemblée, Mme Bourgeois, qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2019, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Puis il ratifie les 118 décisions prises pendant l'intersession, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 7 juin 2019, au titre de l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

* * *

Arrivée de Mme Nativi : 15h16
Arrivée de Mme Corbière : 17h07
Arrivée de M. Salazar : 17h45
Arrivée de Mme Raimondi : 17h56
Arrivée de Mme Trastour : 17h57

DEVELOPPEMENT DURABLE

20. Déclaration d'orientation et de programmation sur la politique cagnoise d'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité

Rapporteur : M. le Maire

« *Notre maison brûle et nous regardons ailleurs* » Jacques Chirac

« *Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants* » Antoine de Saint-Exupéry

PREAMBULE – CONSTAT SCIENTIFIQUE

Le Groupe intergouvernemental d'experts sur le changement climatique (GIEC) a publié, en octobre 2018, son rapport sur « Les impacts d'un réchauffement climatique global de 1,5 °C par rapport à 2 °C et les trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre à suivre pour limiter le réchauffement à 1,5 °C, dans le cadre plus général du développement durable et de l'éradication de la pauvreté ».

Le climat mondial s'est déjà réchauffé d'1 °C environ en moyenne par rapport à l'ère préindustrielle. Au rythme d'émissions actuelles, le réchauffement climatique atteindra 1,5 °C entre 2030 et 2052. Sans réhaussement de l'ambition des pays signataires de l'Accord de Paris et sans mise en œuvre immédiate des mesures nécessaires, le réchauffement climatique global devrait atteindre 3 °C d'ici 2100.

Afin de faire face à cet enjeu majeur, la France a déjà adopté le plan climat en 2017 qui a pour objectif d'accélérer la lutte contre le changement climatique, alors que les émissions mondiales de gaz à effet de serre sont repartiées à la hausse.

Ce plan a fixé un nouvel objectif à la France : viser la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour cela, il est nécessaire de sortir des énergies fossiles et d'agir dans tous les secteurs : énergie, industrie, transport, rénovation des logements, agriculture et alimentation...et avec l'ambition de faire entrer dans le quotidien des Français, les actions nécessaires pour atteindre cet objectif.

Plus récemment, au mois d'avril 2019 l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) a dévoilé son rapport d'évaluation mondiale des écosystèmes. Un document qui dresse un constat alarmant sur l'état de la biodiversité de la planète mais qui appelle aussi à agir.

Le constat du rapport est sans appel : *"la nature décline de façon globale et à des rythmes sans précédent dans l'histoire humaine"*. Sur les quelque huit millions d'espèces animales et végétales estimées sur terre, un million est désormais menacé d'extinction.

Ce rapport constitue l'évaluation de ce type la plus exhaustive jamais menée sur la biodiversité mondiale. Cependant, pour les spécialistes, la bataille n'est non seulement pas perdue mais elle se joue en effet à toutes les échelles, celle des individus comme celle des entreprises et des décideurs. La réduction de la consommation, par exemple, est perçue comme l'une des mesures les plus efficaces pour faire changer les choses parce qu'elle agit directement sur des problèmes tels que le gaspillage alimentaire ou la surexploitation des ressources.

Mais pour remporter le combat et aboutir à un avenir plus durable, le monde va devoir adopter une approche globale, un *"changement transformateur"* qui va s'attaquer aux sources mêmes de la détérioration de la nature, selon les membres de l'IPBES.

Pour ralentir la détérioration de la nature, la perte de la biodiversité et l'extinction des espèces, les spécialistes appellent non seulement à mettre en place des cibles et des actions communes, mais à les faire dès à présent. Ceci en intégrant la biodiversité dans tous les secteurs économiques.

Nous le constatons aujourd'hui avec une intensité nouvelle, ce sont les jeunes générations qui se mobilisent, manifestent, et ont pris pleine conscience de ce phénomène tout comme de leur rôle fondamental dans le défi que constitue la lutte contre le changement climatique.

Cette mobilisation s'est traduite à Cagnes-sur-Mer, par **un ensemble d'actions menées par le service jeunesse**. Planète jeunes a été labellisée en structure ECO-loisirs en 2013 et depuis 2014, dans le cadre des Fonds publics et territoires, la CAF a retenu le projet de Planète jeunes intitulé « apprentissage de l'économie par l'éducation à l'environnement et au développement durable : les écolos chantiers ».

Conscient de cette nécessité depuis plusieurs décennies, la ville de Cagnes-sur-Mer a intégré cette donnée dans sa politique environnementale dès 1995, et l'a formalisée dès 2007 par la mise en place d'une démarche globale de développement durable.

Le Maire de la ville, rapporteur du Grenelle de l'environnement en 2010, de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte en 2015, ainsi que du plan climat énergie territorial métropolitain en tant que Président délégué de NCA en 2018, mène avec son équipe une **politique active et ambitieuse de protection et de mise en valeur de l'environnement** qui a permis une évolution de la ville vers une ville apaisée agréable en préservant les collines et la nature en ville.

Ces récents rapports évoqués précédemment renforcent la nécessité de prolonger et d'intensifier cette politique engagée depuis plusieurs années doivent nous inciter en tant que décideurs locaux à accélérer encore davantage l'action écologique de la commune.

Face aux enjeux climatiques, préserver l'environnement, la qualité de l'air, de l'eau et des sols et la biodiversité doit faire partie de nos priorités.

1. S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : UNE NECESSITE

L'équilibre climatique naturel de la planète est modifié. La cause principale est la production de gaz à effet de serre (GES) qui ont un rôle essentiel dans la dérégulation du climat. Il convient donc d'adapter nos comportements afin de réduire leur production et l'empreinte carbone de la ville.

En matière de lutte contre la pollution, la commune a lancé la procédure pour **la mise en place d'un plan GES** (gaz à effet de serre) à son échelle, à partir de la fin de l'année 2019.

En terme de mobilité, les déplacements étant, source majeure de production de gaz à effet de serre, de nombreuses actions ont été entreprises permettant de faciliter l'accès aux modes doux de déplacements et de favoriser les piétons plus que la voiture, dans un esprit de ville apaisée.

- Pour cela, 15,7 km de pistes cyclables ont été réalisés et vont être encore étendues, notamment pour la liaison entre le PEM et l'EcoQuartier de la Villette.
- Actuellement 16 stations vélo bleu sont implantées sur la commune.
- Une trentaine de véhicules électriques ont ainsi été acquis, que ce soit des vélos, des voitures notamment celle du Maire, ou des segways pour la Police municipale. Ces investissements ont été associés à des campagnes de formation à l'écoconduite.
- Afin de favoriser les véhicules électriques la municipalité a décidé de la gratuité de leurs places de stationnement.
- Par ailleurs, la gare du Cagnes-sur-Mer deviendra le pivot du nouvel axe de développement du transport ferroviaire en accueillant un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), projet à enjeu majeur pour les déplacements de la Métropole Nice Côte d'Azur et du bassin cagnois.
Sa vocation première est de favoriser un report modal, de faciliter l'accès aux transports en commun et aux modes doux de déplacements avec notamment la création d'une piste cyclable, qui permettra à terme de réduire la circulation automobile et par là, la pollution mais aussi améliorer l'ambiance acoustique du quartier.
Des espaces publics de qualité arborés et paysagers seront créés et notamment le futur parvis de la gare, entièrement piétonnier, qui sera connecté par une liaison verte à l'EcoQuartier de la Villette, en passant par le square du 8 mai qui sera entièrement réaménagé.
- La vitesse a été réduite en ville permettant également de réduire la pollution avec l'aménagement des zones 30 et ce depuis plusieurs années comme au Cros, dans le Haut-de-Cagnes ou au quartier

de la gare. De plus, la promenade du bord de mer, offre un large espace partagé entre piétons, vélos etc...

- Plus récemment, après plusieurs années de négociation, le Maire a obtenu du Préfet la limitation à 90km/h du tronçon de l'autoroute A8 qui traverse la ville, afin de réduire la pollution et les risques d'accidents.
- Le réseau ligne d'azur va également continuer à améliorer ses performances avec la mise en place de nouvelles lignes à partir de septembre 2019. La desserte de Cagnes en tram faisant également partie des projets à moyen terme.

L'aménagement urbain

- **La politique d'aménagement** qui limite les déplacements, prend également en compte cet objectif de réduction des gaz à effet de serre et elle s'appuie sur un développement harmonieux en construisant « la ville sur la ville ». Cette politique protège les collines et préserve la couronne verte de la commune. Le PLUM a d'ailleurs récemment accru les espaces verts protégés sur le territoire (56 hectares supplémentaires soit 603 hectares protégés au total).
La commune a également fait le choix de privilégier l'aspect qualitatif des logements en petit collectif, de qualité en plein cœur des quartiers dynamiques de la ville. Leur emplacement permet de faciliter l'accès aux services et espaces publics en limitant les déplacements

En matière d'économies d'énergie

La ville a commencé dès 2005 une **politique active d'économies d'énergies**. Depuis 2008, des outils modernes de suivi et de contrôle des consommations permettent de maîtriser les dépenses de la commune.

Des actions permanentes sont également mises en place chaque année, visant à réduire ces dépenses.

- C'est notamment le cas pour les illuminations de Noël, aujourd'hui toutes en LED, qui affichent 45 % de consommation électrique en moins depuis 2011.
- Les bâtiments communaux, les écoles et les crèches, quant à eux, bénéficient d'actions récurrentes d'amélioration de l'isolation, notamment avec la mise en place de doubles vitrages, de mises aux normes et d'installation de luminaires plus économes, et ce afin d'éviter les passoires énergétiques.
- De même, 4 bâtiments communaux ont été équipés en photovoltaïques, la Cité Marchande ; l'Ecole Daudet ; l'Ecole Pinède ; Un vestiaire au Parc Sauvaigo.
Et 4 bâtiments communaux équipés en solaire thermique l'Ecole Val Fleuri
Les nouveaux vestiaires au Parc Sauvaigo ; l'Ecole Pinède, la crèche Esterella
Ces installations permettent de générer une production d'électricité à hauteur de 80 000 kWh par an ainsi que de l'eau chaude gratuite, principalement à destination des restaurants scolaires.
- La ville a également mis l'accent sur la qualité environnementale et architecturale des nouveaux logements, avec des normes HQE exigeantes. Dans le cadre de l'EcoQuartier de la Villette, les habitants bénéficieront d'un environnement privilégié dans un cadre arboré avec des bâtiments à énergies renouvelables à plus de 70%.
- La future STEP sera la première station en France à énergie positive.

Une alimentation bio et locale dans les cantines scolaires.

L'introduction du bio dans les cantines des écoles cagnoises a débuté en 2011, pour aujourd'hui atteindre un niveau bien plus ambitieux que celui imposé par la loi agriculture et alimentation du 1^{er} novembre 2018. Cette loi instaure l'obligation de servir des repas "dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge" qui comprennent une part au moins égale à 50% de produits bénéficiant de labels ou issus des circuits courts et au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

A la rentrée de septembre 2018, la commune proposait déjà à ses élèves des menus 50% Bio, et une part croissante de produits locaux.

C'est le fruit d'une **action volontariste** initiée en 2011, avec à l'époque, l'introduction de 20 % de produits bio, afin d'offrir aux élèves cagnois une alimentation saine, de qualité, couplée d'une initiation au goût et d'une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire.

La commune est en effet soucieuse de la qualité des repas servis aux écoliers, mais cette politique ambitieuse veille également à limiter l’empreinte carbone de la commune en privilégiant les circuits courts, les produits locaux, voire cagnois dans le cadre d’un partenariat avec les agriculteurs du département et prochainement du Val de Cagne. De même la production potagère du domaine Renoir, tout comme celle du jardin des petits toqués, sera utilisée pour les cantines.

Par ailleurs, et également en anticipation de la loi Egalim, aucun contenant plastique n’est utilisé pour cuire ou réchauffer les aliments, et la vaisselle jetable en plastique utilisée alors en CLSH, a déjà été supprimée en novembre 2018 pour être remplacée par des matériaux issus de matière biosourcés.

2. PROTEGER LA BIODIVERSITE, TISSU VIVANT INDISPENSABLE DE NOTRE PLANETE

Indispensable à la survie de toutes les espèces, la biodiversité est aujourd’hui en déclin. C’est dans nos modes de consommation, nos systèmes économiques et politiques que nous devons trouver des solutions pour la protéger. Le combat contre la perte de la biodiversité se joue dès aujourd’hui.

• Sauvegarde des terres agricoles

La politique de reconquête des terres agricoles du Val de Cagne

Dès 1999, la commune s’est engagée en faveur d’une reconquête des terres agricoles du Val de Cagne avec la mise en œuvre du droit de préemption et un partenariat avec la SAFER en 2003, qui a abouti à l’acquisition de 16 terrains d’une surface totale de près de 3ha, qui ont permis l’implantation d’agriculteurs sur 2 terrains, et récemment d’un nouveau couple de jeunes agriculteurs qui viennent d’acquérir une friche agricole de 2.7 ha. Actuellement un appel à candidature est en cours afin de mettre à disposition d’agriculteurs de parcelles appartenant à la ville dans le Val de Cagne.

Les projets des candidats seront étudiés notamment au regard des méthodes de production : agriculture raisonnée ou bio ; maraichages ou cultures innovantes ; de la diversité des activités et des cultures proposées ; des modes de distribution en privilégiant les circuits courts.

La sauvegarde des zones agricoles est un combat de tout instant et de longue haleine. Ainsi, dans les zones agricoles, les travaux réalisés sans autorisation ou l’utilisation de terrains à un usage autre qu’agricole, font l’objet de procès-verbaux d’infraction, qui sont transmis systématiquement au Procureur de la République.

Dans le cadre de la procédure pénale qui est engagée à la suite du PV, les auteurs sont condamnés, non seulement à une peine d’amende, mais également à des dommages et intérêts, voire à la remise en état des lieux.

• Les jardins familiaux

Toujours dans le cadre de cette politique de reconquête du caractère agricole du Val de Cagnes, la ville a créé 2 jardins familiaux ; en 2012 au chemin des Salles avec 36 parcelles, puis au chemin du val de Cagne en 2015 avec 16 parcelles supplémentaires, soit un total de 52 emplacements. Un troisième emplacement 17 parcelles au chemin du Val de Cagne va prochainement être réalisé pour atteindre 69 parcelles mises à disposition des Cagnois et affectées à la culture de jardin pour les besoins des foyers.

• La Renaturation des berges de la Cagne - Projet de « coulée bleue »

La politique de reconquête des berges de la Cagne, menée depuis 20 ans vise à restaurer le corridor écologique de la Cagne, depuis la sortie des gorges à la Gaude jusqu’à la mer.

Pour ce faire, la municipalité s’est concentrée sur la sauvegarde des terres agricoles le long de la Cagne, la protection des milieux naturels aquatiques des berges, par la mise en place d’actions ciblées sur les milieux, la faune et la flore et la mise en œuvre d’opérations majeures de déminéralisation.

Cette valorisation des espaces récréatifs s’effectue par la mise en œuvre d’une politique de création de parcs et de promenades arborés qui sont des refuges de biodiversité.

Elle sera complétée par la création d’un nouveau parc à l’emplacement de l’ancienne STEP.

- Parc des Bouleaux créé en 2000 (10 960 m²)
- Allées des Saules, des Joncs, des Tilleuls (18 315 m²)
- Parc des Bugadières créé en 2002 (7 713 m²)

- Parc du Brecq créé en 2012
- Piste cyclable rive droite
- Requalification du parc des Canebiers prévue en 2022 (2,4 ha)
- Création d'un parc naturel urbain sur le terrain de l'ancienne STEP 2022 (1ha)

Dans le cadre de la valorisation de la nature en ville, en plus de **ces espaces verts** le long de la cagne, d'autres parcs ont été **créés**, le parc Rainier III en 2006 ; la Zone marine protégée en 2009 ; le parc des rives du loup en 2016 ; le parc des rives du Malvan 2015-2018.

Un des objectifs, en lien avec la Métropole, vise également à lutter contre les « à sec » de la Cagne, qui détruisent la faune et la flore, comme ce fût le cas en 2003 et 2005, et ce en limitant le pompage en amont dans le cours d'eau.

Restauration et valorisation de la nature en ville

Le fleurissement et l'arbre en ville

La politique de l'arbre en ville a été initiée en 1995 par l'inscription des arbres remarquables dans les documents d'urbanisme. Un inventaire a été réalisé permettant un suivi et une expertise phytosanitaire des sujets ainsi qu'un plan de gestion et une taille adaptée. Depuis 2005, 1500 arbres ont ainsi été plantés.

- **Protection de l'environnement et de la biodiversité.**

Il y a 20 ans déjà commençait la mise en place de la lutte biologique intégrée avec l'apport de coccinelles pour supprimer les pucerons. Depuis la politique tendant vers le « zéro phyto » s'est poursuivie pour aujourd'hui atteindre la suppression de tout produit phytosanitaire dans les espaces verts.

Cela participe à la préservation de la biodiversité des espèces de faune et flore présentes sur le territoire tout comme la réduction des nuisances lumineuses, la préservation des espèces protégées dans la Cagne.

La municipalité s'est engagée dès la fin des années 1990 dans une démarche « zéro phyto » dans différents domaines :

Fertilisation :

- *Utilisation d'engrais et d'amendements organiques et non chimiques.*
- *Fertilisation raisonnée en fonction des résultats d'analyse de sols*

Désherbage : emploi de techniques alternatives aux désherbants chimiques :

Dans les massifs et les pelouses :

- *Paillage des massifs pour limiter la pousse des adventices*
- *Plantation de végétaux couvre-sols pour « masquer » la présence des adventices*
- *Acceptation de la présence des adventices dans toutes les pelouses de la commune*

Dans les allées et espaces engravillonnés :

- *Utilisation de désherbeurs thermiques*
- *Utilisation de produits de biocontrôle à base d'acide pélargonique ou d'acides extraits de l'huile de colza*

Lutte contre les maladies et les ravageurs : mise en place d'une protection biologique intégrée : la ville de Cagnes-sur-Mer a mis en place des programmes de lutte contre les maladies et ravageurs qui sont présents sur son territoire :

Lutte contre le charançon rouge du palmier :

- *Mise en place d'un réseau de piégeage de détection avec relève des pièges toutes les 3 semaines*
- *Traitement préventif à base de nématodes*
- *Personnel formé à la détection précoce des signes d'une infestation*

Lutte contre le tigre du platane :

- *Nettoyage des troncs au nettoyeur à haute pression en sortie d'hiver pour supprimer les tigres qui passent l'hiver à l'abri des rhytidomes.*
- *Traitement des parties aériennes aux nématodes*

Lutte contre la chenille processionnaire :

- *Mise en place de pièges de descente sur les troncs*
- *Perturbation de la reproduction du papillon : mise en place de pièges à phéromones et depuis 2018 de billes de phéromones projetées dans les arbres par pistolet à air comprimé*
- *Installation de nichoirs à mésanges, prédateur naturel de la processionnaire*
- *Coupe et brulage des nids*

Lutte contre la mineuse du marronnier : installation de pièges à phéromones

Lutte contre le frelon asiatique : détection et signalement des nids au Conseil Départemental qui organise leur retrait.

Lutte contre les piqueurs-suceurs des arbustes (pucerons, cochenilles, cicadelle etc.) :

- *Lâchers d'auxiliaires*
- *Application d'huiles à base de pyrèthres naturels*
- *Lutte mécanique par emploi de savon noir*

Lutte contre la pyrale du buis :

- *Mise en place d'un réseau de piégeage de détection*
- *Traitement curatif au Bacillus thuringiensis*

- **Le partenariat engagé avec la LPO** nous permettra d'avoir un inventaire de la biodiversité de notre territoire afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa préservation. « Connaître pour mieux protéger ».

Outre le domaine des Collettes déjà labellisé « Refuges LPO », dans lequel des nichoirs à oiseaux ont déjà été installés, et où l'on a recensé 36 espèces d'oiseaux, en plus des insectes et mammifères, les autres parcs de la commune seront également inscrits dans cette démarche de labellisation.

- Nous avons déjà un hôtel à insectes installé dans les jardins familiaux ainsi qu'un deuxième à l'Ecole Jules Ferry, un troisième étant en cours de réalisation par Planète jeunes. Le parc des Canebiers, dans le cadre de sa renaturation, sera également doté de deux espaces réservés à la faune et une partie du talus sera transformé en jardin de papillons ; 200 arbres plantés, des massifs arbustifs, des prairies fleuries et un fleurissement adapté seront plantés.
- De plus, il faut rappeler que pour protéger les espèces animales présentes sur le territoire communal, la chasse est interdite à Cagnes depuis 1995 ; les passereaux sont ainsi toujours présents dans nos campagnes.

La ville poursuit l'ensemble de ses actions, certaines initiées il y a plus de 20 ans, afin de contribuer à la protection de notre planète, enjeu majeur pour les générations à venir. Protection que nous devons aujourd'hui intégrer dans les politiques publiques comme un préalable fondamental.

C'est pourquoi la commune doit se fixer des objectifs et mettre en place un cadre, une feuille de route et un pilotage interne afin de mettre en cohérence, suivre et évaluer toutes les actions qui nous restent à développer ou initier dans les domaines évoqués.

La nature en ville et la renaturation de la Cagne, avec le projet de la « Coulée Bleue » suit son cours, pour restaurer ce corridor écologique du Val de Cagne à la mer avec une attention particulière portée à la préservation de la biodiversité, la reconquête d'une agriculture de proximité et la création d'espaces de nature en ville pour le bien-être et la qualité de vie.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de cette déclaration d'orientation et de programmation.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

Départ de M. Constant : 18h27
Départ de Mme Caliez : 18h45

21. Préservation de la biodiversité – Convention cadre de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis de nombreuses années, la ville de Cagnes-sur-Mer a mis en œuvre une politique de développement durable et de préservation de son patrimoine naturel à commencer par la création de la première zone naturelle protégée en 2000, l'allée des Bouleaux, et de la zone maritime protégée en 2009.

Cette démarche de protection du milieu naturel s'est poursuivie année après année par la création de parcs sur le territoire de la Commune ou de promenades arborés le long de la Cagne comme l'allée des Saules, des Joncs, des Tilleuls (18 315 m²), le parc des Bugadières en 2002 (7 713 m²), le parc Rainier III en 2006, le parc du Brecq en 2012, le parc des rives du loup en 2016, le parc des rives du Malvan 2015-2018.

De plus, et toujours dans le cadre de la valorisation de la nature en ville, le parc des Canebières sera requalifié en 2022 (2,4 ha) et un parc naturel urbain sera créé sur le terrain de l'ancienne STEP en 2022 (1ha).

La biodiversité présente dans ces milieux, constitue donc une richesse à sauvegarder et à valoriser auprès du plus grand nombre. Pour cela, la ville de Cagnes-sur-Mer souhaite encore mieux connaître cette biodiversité communale pour mener des actions de préservation, de mise en valeur et de protection de cette dernière.

Dans ce cadre, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), association nationale reconnue d'utilité publique par décret du 3 juillet 1986, est le référent en termes d'expertise écologique (faune, flore, milieux).

C'est le partenaire associatif incontournable pour la connaissance et la préservation de la biodiversité, avec son antenne régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, et départementale, qui est déjà en charge de nombreux programmes de suivi d'espèces permettant de recueillir l'ensemble des données des inventaires (faune, flore) réalisés dans notre région.

Ainsi, la ville de Cagnes-sur-Mer souhaite réaliser un partenariat fort avec la LPO PACA, formalisé par une convention avec, pour objectif affirmé, la préservation de la biodiversité à l'échelle du territoire communal de Cagnes-sur-Mer.

Celui-ci s'inscrit donc dans la démarche engagée par la ville depuis 20 ans, pour une politique de renaturation des berges de la Cagne et de réalisation d'une « Coulée Bleue », pour sauvegarder le patrimoine naturel et agricole d'un corridor d'intérêt écologique majeur.

Cette convention, d'une durée de trois ans, a pour objet de préciser les modalités techniques, juridiques et financières de ce partenariat.

La ville de Cagnes-sur-Mer apportera, à ce titre, une participation financière annuelle maximale de 15 000 € sur la base de plans d'actions annuels définis par les deux parties.

De nombreuses actions seront mises en œuvre tout au long de ces trois années, notamment :

La LPO réalisera un Atlas de la Biodiversité communale (ABC) recensant toutes les espèces présentes, ce qui permettra de suivre leur évolution et de veiller à leur préservation.

A l'instar du jardin du musée Renoir qui vient d'obtenir le label LPO, d'autres espaces verts de la commune seront également labellisés.

La commune, de son côté, prend l'engagement :

- d'interdire la chasse dans ces domaines réservés, ce qui est déjà le cas depuis 1995,
- de poursuivre sa démarche de **lutte biologique intégrée** engagée depuis plus de 20 ans qui a commencé avec la réduction des produits phytosanitaires par l'implantation de coccinelles pour lutter contre les pucerons puis depuis maintenant 10 ans dans le « **zéro phyto** » pour ses espaces verts,
- de réduire la pollution lumineuse, déjà engagée dans le Val de Cagne pour protéger les chauves-souris,
- et enfin d'installer des nichoirs favorisant l'implantation et le retour des espèces sur le territoire et notamment dans tous les parcs communaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention cadre de partenariat avec la LPO pour la connaissance et la préservation de la biodiversité,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

22. Création de jardins familiaux – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire

Rapporteur : M. le Maire

Depuis de nombreuses années, la ville de Cagnes-sur-Mer mène une politique de développement durable, formalisée dans l'Agenda 21, qui est axée notamment sur la préservation de l'environnement, et des espaces naturels et agricoles.

Dès 2000, la commune s'est engagée en faveur d'une reconquête des terres agricoles du Val de Cagne qui s'inscrit dans une vision globale d'aménagement du territoire, respectueuse du patrimoine naturel afin d'offrir un cadre agréable et apaisé à la population, en réintégrant la nature en ville, tout en l'inscrivant dans une nécessaire adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, a été inscrite, parmi les actions à mettre en œuvre, la préservation des terres agricoles par une stratégie foncière en partenariat avec la SAFER qui s'est concrétisée, entre autres, par la création de jardins familiaux dès 2012 au chemin des Salles avec 36 parcelles, puis au chemin du val de Cagne en 2015 avec 16 parcelles supplémentaires, soit un total de 52 emplacements.

Cette zone fait partie du projet de « Coulée Bleue » ancré dans une politique de reconquête des berges de la Cagne, menée depuis 20 ans afin de restaurer le corridor écologique de la Cagne, depuis la sortie des gorges à la Gaude jusqu'à la mer.

Ces jardins, qui représentent un espace de rencontre intergénérationnel et convivial, s'inscrivent pleinement dans la politique continue de développement durable engagée par la municipalité. En effet, ils permettent de dynamiser les activités d'exploitations agricoles et la vocation agraire du Val de Cagne, par la diversification de ses formes, avec une production potagère familiale.

Le succès rencontré par ces jardins auprès des administrés ne cesse de s'amplifier, c'est pourquoi le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 14 février 2013, l'acquisition des parcelles section DB0080 et DB0081 sises 188 chemin du Val de Cagne, afin de promouvoir encore davantage cet accès à la nature nourricière.

Ces terrains, d'une surface totale de 1372 m², vont permettre la création d'un troisième emplacement de jardins familiaux, avec 17 parcelles supplémentaires portant le total à 69 qui seront mises à la disposition des habitants et affectées à la culture de jardin pour les besoins des foyers, permettant ainsi de répondre à la demande consignée dans une liste d'attente prévue à cet effet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour l'installation de 17 cabanons sur les parcelles section DB0080 et DB0081, en vue de créer de nouveaux jardins familiaux.

Départ de M. Ghertman : 19h51

Départ de M. Garoyan : 19h55

FINANCES

1. Budget principal Ville – Compte administratif 2018

Rapporteur : Mme Lupi

Le compte administratif est le rapprochement des prévisions budgétaires et des réalisations effectives des dépenses et des recettes de la ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

Le compte administratif 2018 est clôturé encore cette année avec un excédent de fonctionnement grâce à des efforts continus d'économies en matière de dépenses de fonctionnement et malgré les baisses de dotation de l'Etat entre 2014 et 2017. L'autofinancement a été privilégié de nouveau pour assurer les dépenses d'investissement nécessaire à l'amélioration de la qualité de vie des Cagnois grâce à une priorité mise sur l'embellissement de la ville et la préservation de l'environnement et de la nature.

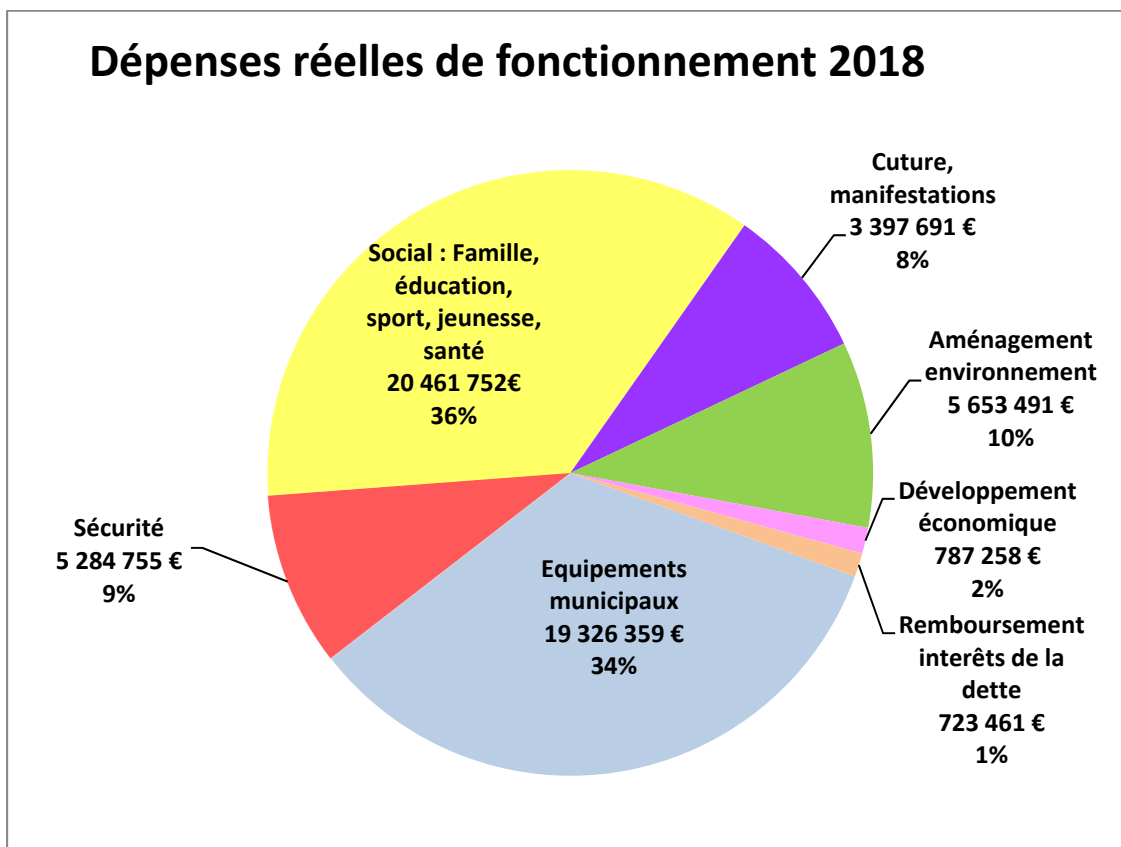
1. La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 90,6%, ce taux de réalisation signifie que les prévisions budgétaires continuent à être estimées au plus juste et atteste de la sincérité du budget.

Parmi les principales dépenses, les charges de gestion courante qui incluent notamment les charges à caractère général et de personnel ont été réalisées à hauteur de 94%.

Ces dépenses de fonctionnement ont permis de garantir aux Cagnois un service public de qualité. L'offre proposée a pu répondre aux attentes de la population notamment pour :

- l'éducation avec le soutien volontariste à la caisse des écoles qui a permis notamment de proposer dès la rentrée 2018 des menus composés de produits bio à hauteur de 50% (alors que la loi prévoit d'atteindre le seuil de 20% d'ici 2022) ou issus de production locale. Ainsi, l'objectif de la commune est de promouvoir au travers des repas servis aux enfants une alimentation saine, de qualité, respectueuse à la fois de la santé et de l'environnement, **le tout sans augmenter les tarifs pour ne pas fragiliser le pouvoir d'achat des ménages cagnois.**
- la petite enfance et la jeunesse,
- la culture et les loisirs à travers de nombreuses manifestations de qualité,
- sans oublier les plus démunis et les personnes âgées avec l'importante subvention attribuée au CCAS.



S'agissant des recettes, elles se sont élevées pour 2018 à 60 961 293,06€ dont près de 50% sont issus des impôts locaux. Pour rappel, les taux municipaux sont restés inchangés en 2018. Ils n'ont pas augmenté en 2019 (soit une seule augmentation en 22 ans) conformément aux engagements de la municipalité.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF), celle-ci est restée stable par rapport à 2017 (4,6M€). Pour rappel, la perte de recettes cumulée entre 2014 et 2018 s'élève à 10,5 M €.

Ainsi, le résultat de clôture pour 2018 s'élève à 11 942 176,15 € et comprend :

- L'excédent de l'exercice 2018 de 4 259 759,63€
- Le report à nouveau créditeur de 7 682 416,52€

Il a été repris par anticipation au budget primitif 2019.

2. La section d'investissement

Les dépenses d'équipement (investissement réel) ont été réalisées à hauteur de 82% démontrant une gestion rigoureuse en « bon père de famille » du budget communal, les dépenses non réalisées n'étant pas imputables à la commune (notamment achat de terrain pour les compagnons du devoir qui n'a pas pu être finalisé en 2018, subvention PEM non réclamée en 2018...).

Pour rappel, le budget 2018 voté était déjà, malgré le contexte, un budget responsable et contraint, mais néanmoins renforcé par les réalisations de la Métropole.

Ainsi, les dépenses ont concerné plusieurs domaines :

- La sécurité

Afin de garantir la sécurité de tous les Cagnois et des équipements, le programme de vidéoprotection (285 230 €) a été poursuivi, la police municipale a été dotée d'un nouvel armement (30 000€). De plus, la mise en conformité et la sécurisation des bâtiments continuent (45 000 €) tout comme la réhabilitation des épis pour protéger les plages (150 000 €) et le remplacement de matériel sportif (13 000 €) ;

- L'embellissement de la ville

La ville a poursuivi la végétalisation de la commune avec la continuation du programme soutenu de replantation d'arbres (53 arbres pour environ 85 000€), l'achat de terrain au Val de Cagne pour la reconquête des terres agricoles (31 000 €), la participation aux travaux de la Métropole sur l'avenue Cyrille Besset (100 000 €)...

- La jeunesse

L'accueil des plus jeunes et le bien-être des écoliers et des sportifs est une priorité pour la ville avec l'achat de matériels scolaires (tablettes, mobilier 60 000 € environ.) matériel nautique pour l'école de voile (53 000 €), réfection de l'enrobé des cours d'école Daudet et Val Fleuri avec plantation d'arbres (260 000 €) ;

De plus, les dépenses concernant la création d'un terrain de foot avec une pelouse synthétique et un vestiaire en remplacement du stade du Val Fleuri ont été engagées (1 850 000 €). L'ancien terrain permettra ultérieurement de créer un espace vert supplémentaire

- L'entretien des bâtiments communaux

La ville veille à l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux et notamment les écoles (1 M €) avec l'amélioration de leur performance énergétique (remplacement des menuiseries 76 000 €) ainsi que l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite (156 460 €),

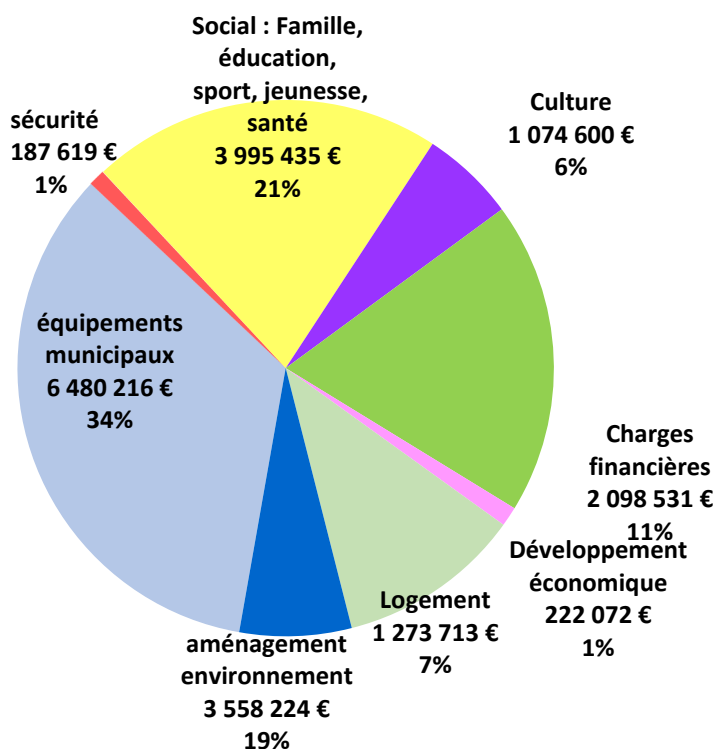
- La valorisation de notre patrimoine culturel

Les travaux sur la chapelle Notre Dame de Protection ont été lancés en 2018. Par ailleurs, la ville a fait l'acquisition d'un tableau de Renoir (environ 150 000€) afin d'enrichir sa collection.

Le tout avec une politique de l'habitat équilibrée en conciliant construction et végétalisation afin de protéger les collines et la couronne verte de la commune et en privilégiant les logements en petits collectifs dans un cadre paysager, proches des équipements, des services publics, des transports et des commerces afin de dynamiser le cœur de ville et le commerce de proximité (préemption de fonds de commerce 200 000 € environ) et toujours en poursuivant notre politique en faveur du logement pour actif (1 200 000 €).

Cet ensemble de réalisations atteste de la volonté de la commune de préserver le « vivre ensemble » dans un cadre de vie agréable et apaisé.

Dépenses réelles d'investissement 2018



Les recettes réelles d'investissement réalisées s'élèvent à 11 730 731,01€, parmi lesquelles on retrouve l'excédent de fonctionnement capitalisé (5,35 M€), le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour environ 720 000€, les subventions d'investissement pour un montant d'environ 1,8 M €. Ainsi, le résultat de clôture de la section d'investissement pour 2018 s'élève, en tenant compte des restes à réaliser et du résultat reporté à 524 825,45€.

CLOTURE 2018 BUDGET PRINCIPAL VILLE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	16 424 548,60	61 173 177,00	77 597 725,60
- Dépenses réalisées	9 634 092,58	56 913 417,37	66 547 509,95
= Résultats de l'exercice	6 790 456,02	4 259 759,63	11 050 215,65
+ Résultats antérieurs reportés	-4 196 250,49	7 682 416,52	3 486 166,03
Résultat de clôture	2 594 205,53	11 942 176,15	14 536 381,68
+ RàR Recettes	2 990 686,90		2 990 686,90
- RàR Dépenses	5 060 066,98		5 060 066,98
Solde des Reste à Réaliser	-2 069 380,08		-2 069 380,08
Disponible	524 825,45	11 942 176,15	12 467 001,60
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	0	0	0
EXCEDENT DISPONIBLE	524 825,45	11 942 176,15	12 467 001,60

M. le Maire sort de la salle ; Mme Lupi prend la Présidence.

Le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le compte administratif 2018 du budget principal Ville.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort
Mme Nativi – M. Garoyan

2. Budget principal Ville – Compte de gestion 2018

Rapporteur : M. le Maire

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le compte administratif Budget principal ville. Vous trouverez ci-après une copie des balances du compte de gestion.

Le Conseil municipal :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion de la ville Budget principal dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort
Mme Nativi – M. Garoyan

3. Budget principal Ville – Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2018

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, à savoir :

L'excédent de l'exercice 2018 s'élève à : 4 259 759,63 €

Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de : 7 682 416,52 €

Le résultat de clôture créditeur 2018 dont l'affectation est soumise au Conseil municipal s'élève à : 11 942 176,15 €

Affecté comme suit :

- Mise en réserve à la section d'investissement (autofinancement) 3 000 000 €
- Affectation à l'excédent reporté 8 942 176,15 €

Il est rappelé que le résultat de clôture 2018 a été repris par anticipation au budget primitif 2019 adopté en séance du 21 mars 2019.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'énoncé ci-dessus.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort
Mme Nativi – M. Garoyan

4. Budget principal Ville – Budget supplémentaire

Rapporteur : M. le Maire

Suite à l'adoption du budget primitif 2019 le 21 mars 2019 et conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires en tenant compte de la décision d'affectation du résultat (mise en réserve de 3M€ en investissement).

Le présent budget supplémentaire s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de -2 747 247,60 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	999,40 €	999,40 €
Section de fonctionnement	-2 748 247 €	-2 748 247 €
Total	-2 747 247,60 €	-2 747 247,60 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 999,40 €.

Outre des opérations de régularisation comptable, pour mettre en réserve une partie du résultat de la section de fonctionnement (3 M €) conformément à la délibération d'affectation du résultat, il y a lieu de procéder en investissement à une diminution des crédits de 3 000 000 € au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » et à l'inscription de crédits à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Des transferts de crédits à hauteur de 150 000 € ont aussi été réalisés afin de permettre de lancer l'étude concernant l'école du vieux Bourg et pour la participation à verser au Syndicat de Montaigne : 8 606,30 €.

S'agissant de la section de fonctionnement, les crédits prévus au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » et au chapitre 002 « résultat reporté, » diminuent de 3 000 000 € du fait de la mise en réserve en investissement. Des crédits supplémentaires sont prévus au chapitre 014 pour le reversement d'attribution de compensation lié à la reprise de la compétence tourisme par la Métropole (172 575 €).

Par ailleurs, un complément de recettes a été inscrit en section de fonctionnement pour tenir compte de la notification des dotations faites par l'Etat (+79 178 €).

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** ce budget supplémentaire.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort
Mme Nativi – M. Garoyan

5. Budget annexe Cité Marchande - Compte administratif 2018

Rapporteur : Mme Lupi

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Cité marchande, reflet du compte de gestion transmis par le comptable de la commune, présente les résultats suivants :

CLOTURE 2018 BUDGET ANNEXE DE LA CITE MARCHANDE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	92 902,00	189 385,38	282 287,38
- Dépenses réalisées	105 973,29	184 278,47	290 251,76
= Résultats de l'exercice	-13 071,29	5 106,91	-7 964,38
+ Résultats antérieurs reportés	11 674,81	26 292,98	37 967,79

Résultat de clôture	-1 396,48	31 399,89	30 003,41
+ RàR Recettes			
- RàR Dépenses	4 375,76		4 375,76
Solde des Restes à Réaliser	-4 375,76		-4 375,76
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	-5 772,24	-5 772,24	
EXCEDENT DISPONIBLE	0,00	25 627,65	25 627,65

M. le Maire sort de la salle ; Mme Lupi prend la Présidence.

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe Cité marchande.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

6. Budget annexe Cité Marchande - Compte de gestion 2018

Rapporteur : M. le Maire

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune vient de nous être transmis, conformément à la loi.

Il présente les mêmes résultats que le compte administratif Budget annexe Cité marchande.

Vous trouverez ci-après une copie des balances du compte de gestion.

Le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la ville Budget annexe Cité marchande dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

7. Budget annexe Cité Marchande – Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2018

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe Cité marchande.

- Le résultat de l'exercice 2018 s'élève à : 5 106,91 €
- Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de : 26 292,98 €
- Le résultat dont l'affectation est soumise
au Conseil municipal s'élève à : 31 399,89 €

Affecté comme suit :

- Affectation au besoin de financement de
la section d'investissement (autofinancement) 5 772,24 €
- Affectation à l'excédent reporté 25 627,65 €

Il est rappelé que le montant de l'excédent reporté a été repris par anticipation au budget primitif 2019 adopté en séance du 21 mars 2019.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la section d'exploitation tel qu'énoncé ci-dessus.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

Mme Nativi – M. Garoyan

8. Budget annexe des caveaux - Compte administratif 2018

Rapporteur : Mme Lupi

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Caveaux, reflet du compte de gestion transmis par le comptable de la commune, présente les résultats suivants :

CLOTURE 2018	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	27 000,00	27 000,00	54 000,00
- Dépenses réalisées	27 000,00	27 000,00	54 000,00
= Résultats de l'exercice	0,00	0	0
+ Résultats antérieurs reportés	38 500,01	-0,01	38 500,00
Résultat de clôture	38 500,01	-0,01	38 500,00
+ RàR Recettes			0,00
- RàR Dépenses			0
Solde des Reste à Réaliser	0,00		0,00
Disponible	38 500,01	-0,01	38 500,00
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement			0
EXCEDENT DISPONIBLE	38 500,01	-0,01	38 500,00

M. le Maire sort de la salle ; Mme Lupi prend la Présidence.

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe Caveaux.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

9. Budget annexe des caveaux - Compte de gestion 2018

Rapporteur : M. le Maire

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le compte administratif Budget annexe caveaux. Vous trouverez ci-après une copie des balances du compte de gestion.

Le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la ville Budget annexe caveaux dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

10. Budget annexe des caveaux – Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2018

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget annexe caveaux, à savoir :

- | | |
|---|--------|
| - Le résultat de l'exercice 2018 s'élève à : | 0€ |
| - Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de : | -0,01€ |
| - Le résultat dont l'affectation est soumise au Conseil municipal s'élève à : | -0,01€ |
| Affecté comme suit : | |
| - Affectation au résultat reporté | -0,01€ |

Il est rappelé que le montant du déficit reporté a été repris par anticipation au budget primitif 2019, adopté en séance du 21 mars 2019.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la section d'exploitation tel qu'énoncé ci-dessus.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Retour de Mme Caliez : 20h04

11. Présentation du rapport d'exploitation annuel des recours administratifs préalables obligatoires concernant le stationnement payant sur voirie

Rapporteur : M. Guevel

Dans le cadre de la réforme de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, issue de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la commune de Cagnes-sur-Mer a fait le choix de confier la gestion du stationnement payant sur voirie à la société INDIGO dans le cadre d'une délégation du service public.

Une des missions du délégataire consiste à gérer les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). Dans le but d'assurer la transparence des décisions relatives à ces RAPO, la loi prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel de la gestion de ces recours.

Aussi, conformément à l'article R2333-120-15 du code général des collectivités territoriale, la société INDIGO a établi un rapport annuel de gestion des RAPO.

Il ressort de ce rapport tout d'abord que **le taux de respect dépasse en fin d'année les 92%** et que durant l'année 2018, sur les 33 804 forfaits post stationnement (FPS) qui ont été établis, 769 recours ont été déposés.

Le taux de contestation s'élève donc à 2,27 % alors qu'il est de 3% au niveau national.

Sur les 769 recours déposés, 242 ont été admis (ils étaient liés à la mise en route du dispositif), les autres recours ayant été jugés irrecevables ou rejetés après examen des motifs évoqués.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de gestion des recours administratifs préalables obligatoires présenté en annexe.

12. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Rapporteur : M. le Maire

Conformément au décret n°2018-689 du 1^{er} Août 2018, les administrations sont dans l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne des recettes publiques locales afin de répondre à la fois à l'attente des usagers demandant des moyens de paiements dématérialisés accessibles à distance 24h/24 et 7j/7, et à la volonté des administrations de réduire l'utilisation des chèques, des espèces et de promouvoir le numérique.

La ville de Cagnes-sur-Mer a déjà mis en place depuis plusieurs années le paiement en ligne des recettes encaissées par les régisseurs de la Caisse des Ecoles, de l'Ecole de Voile et depuis peu de la petite enfance.

Ainsi, il est proposé de confier à la Direction des Finances Publiques, administration chargée du recouvrement des recettes publiques locales ayant fait l'objet d'un titre exécutoire pris en charge par le comptable public, la possibilité de mettre à disposition des usagers leur service de paiement en ligne dénommé « PayFiP ».

Le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local sera supporté par la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants éventuels.

13. Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de la Fondation du Patrimoine pour la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Rapporteur : M. le Maire

La cathédrale Notre-Dame de Paris, édifice historique d'exception, a été profondément touchée par l'incendie du 15 avril 2019. Cet édifice représente une valeur culturelle et patrimoniale, son rayonnement est international.

Une souscription nationale, placée sous la haute autorité du Président de la République, visant notamment à permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'y participer, au-delà de leur périmètre de compétence territoriale, a été mise en place.

La Fondation du Patrimoine, qui a pour missions de contribuer à la sauvegarde des monuments et de concourir à l'emploi, l'insertion, la formation et la transmission de savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine, qui est reconnue d'utilité publique et qui nous a apporté une aide financière substantielle pour le Musée Renoir, a initié, dès le 20 avril 2019, une souscription afin de récolter les sommes nécessaires à la reconstruction de ce bien national.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5000 € à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les travaux de reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : MM. Vanderborck, Dufort

14. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cercle des Amis du Haut-de-Cagnes

Rapporteur : M. le Maire

Le Cercle des Amis du Haut-de-Cagnes participe depuis plusieurs décennies à l'action municipale par l'organisation de nombreuses manifestations, comme le forum des associations, la fête des maïs, la journée des Cagnois à l'hippodrome, l'initiation aux boules carrées...

Cette association, la plus ancienne association cagnoise, va en 2019 célébrer son 145^{ème} anniversaire d'existence avec l'organisation d'un déjeuner sur la place du château, accompagné de nombreuses animations, dont des concours de boules carrées internationaux. Cette manifestation a été décalée d'un an pour pouvoir se dérouler la même année que le 40^{ème} championnat du monde de boules carrées qui compte plus de 450 participants.

Afin de permettre l'organisation de ces deux manifestations qui participent au dynamisme de la ville et à sa renommée, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Cercle des Amis du Haut-de-Cagnes.

M. Bonnaud ne prend pas part au vote

15. Attribution d'une subvention foncière à la société CDC HABITAT pour financer l'acquisition de 6 logements sociaux dans une opération immobilière située 9 impasse des Espartes

Rapporteur : M. le Maire

L'article 55 de la loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) du 13 décembre 2000 a créé l'obligation pour les communes de 3 500 habitants de disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux d'ici à 2020. Ce seuil a été relevé à 25 % par la loi du 18 janvier 2013.

Ainsi, la commune se doit pour des raisons réglementaires mais aussi pour répondre aux besoins des habitants, d'adopter une stratégie globale de l'habitat. En effet, le logement est l'une des préoccupations majeures des citoyens avant l'emploi et le pouvoir d'achat qui se trouve fortement augmenté en bénéficiant d'un logement social du fait de la différence de loyers entre le parc privé et le parc locatif social.

Cagnes-sur-Mer a fait le choix d'intégrer le logement social dans une stratégie de développement durable.

La localisation des logements fait l'objet d'une attention soutenue. Les logements sont insérés dans la ville, proches des équipements, des commerces, des services publics et des moyens de transports pour protéger les collines et la couronne verte de la commune. Le PLUM a d'ailleurs récemment accru les espaces verts protégés sur le territoire (56 hectares supplémentaires soit 603 hectares protégés au total).

La commune a également fait le choix de privilégier l'aspect qualitatif des logements en petit collectif en étant vigilant aux espaces verts pour concilier construction et végétalisation. De plus, dans le cadre de la mixité, les logements sociaux sont parfaitement intégrés dans le parc de logements et peuvent ainsi répondre aux besoins des plus modestes de bénéficier de résidences modernes, de qualité en plein cœur des quartiers dynamiques de la ville.

Grace à cette politique volontariste en matière de logement, la ville de Cagnes-sur-Mer n'est pas carencée et ne devra pas s'acquitter de pénalités en 2019 contrairement aux communes limitrophes.

Conformément à cette gestion en « bon père de famille », la commune poursuivra ses efforts pour répondre à la demande des Cagnois de façon lissée dans le temps en apportant son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Cette politique municipale constante permettra d'éviter de payer une amende démesurée pour une ville structurellement pauvre comme Cagnes-sur-Mer (plus d'un million d'euros) et de voir le Préfet prendre la main sur l'urbanisation communale.

Ainsi, la société CDC HABITAT, filiale de la caisse des dépôts et consignations, a sollicité de la commune une subvention foncière de 30 000 € dans le cadre de l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sociaux dans un immeuble situé 9 impasse des Espartes, réalisé par la société SPIRIT CONSTRUCTION et comportant 25 logements. Ces 6 logements se répartissent comme suit :

- 4 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 2 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 1 logement.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 30 000 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société CDC HABITAT, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ont voté contre : Mme Troncin – M. Perez
Mme Nativi – M. Garoyan
Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

Mme André ne prend pas part au vote

16. Attribution d'une subvention foncière à la société ERILIA pour financer l'acquisition de 12 logements sociaux dans une opération immobilière située 79 avenue de Grasse

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble situé 79 avenue de Grasse, réalisé par la SCCV AR RIVIERA et comportant 38 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 10 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 2 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la société ERILIA a sollicité de la commune une subvention foncière de 93 600 €.

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 4 logements.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 93 600 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Mme Nativi – M. Garoyan

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

17. Attribution d'une subvention foncière à la société ERILIA pour financer l'acquisition de 18 logements sociaux dans une opération immobilière située 1 chemin du Lautin

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble situé 1 chemin du Lautin, réalisé par la société BNP PARIBAS et comportant 60 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 13 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 5 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la société ERILIA a sollicité de la commune une subvention foncière de 140 400 €.

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 5 logements.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 140 400 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Mme Nativi – M. Garoyan

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

18. Garantie d'emprunt en faveur de la société ERILIA pour financer l'acquisition de 12 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée « Grey Pearl », située 7/9 rue Ladoumègue

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble dénommé « GREY PEARL » situé 7/9 rue Jules Ladoumègue, réalisé par la SAGEC MEDITERRANEE, comportant 38 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 8 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 4 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

A ce titre, la société ERILIA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 962 706 €, à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

A titre indicatif et sous réserve du contrat de prêt ci-joint, le contrat n° 95628 porte sur un emprunt de 962 706 €. Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, la société ERILIA consent à la commune, sur les 12 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 2 logements qui viennent s'ajouter aux 3 logements réservés au titre de la subvention accordée par délibération du 30 juin 2017. 5 logements seront donc réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 962 706 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95628 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à la société ERILIA à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les conditions susvisées et les conditions du contrat de prêt n°95628, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

MARCHES PUBLICS – TRAVAUX

19. Véhicules proposés à la réforme

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé la mise en réforme de cinq véhicules qui présentent un coût de réparation ou d'entretien trop élevé, par rapport à leur valeur argus.

Ces véhicules sont les suivants :

N° PARC	Modèle	Immatriculation	<u>Année de mise en circulation</u>	<u>Année d'Acquisition</u>	<u>Nombre de Kms</u>
9504	RENAULT trafic	2804 ZC 06	1995	1995	93 331
0304	RENAULT master	BS-266-JQ	2003	2003	146 004
0602	FORD transit	735 BPX 06	2006	2006	201 000
0618	Moto HONDA	522 BSK 06	2006	2006	65 000
0701	FORD transit	947 BMW 06	2007	2007	189 000

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en réforme des véhicules listés ci-dessus.

JURIDIQUE – FONCIER – DROIT DES SOLS

23. Pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer – Autorisation de dépôt du permis de construire

Rapporteur : M. le Maire

En raison de sa position stratégique et de sa fréquentation (près d'1,2 million de voyageurs par an), la gare de Cagnes-sur-Mer a été retenue pour devenir le pivot du nouvel axe de développement du transport ferroviaire en accueillant un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), projet à enjeu majeur pour les déplacements de la Métropole Nice Côte d'Azur et du bassin cagnois. Sa vocation première est de favoriser un report modal, de faciliter l'accès aux transports en commun et aux modes doux de déplacements avec notamment la création d'une piste cyclable, qui permettra à terme de réduire la circulation automobile et par là, la pollution mais aussi améliorer l'ambiance acoustique du quartier.

Ce projet d'amélioration d'entrée de ville s'inscrit également dans le cadre de la prévention des risques avec la désinondabilité du Malvan. Il sera également couplé au projet de poursuite de requalification du quartier de la gare, afin de transformer ce dernier en un espace plus agréable et apaisé pour les habitants, en y ajoutant des espaces publics de qualité, arborés et paysagers avec notamment le futur parvis de la gare, entièrement piétonnier, qui sera connecté par une liaison verte à l'EcoQuartier de la Villette, en passant par le square du 8 mai qui sera entièrement réaménagé.

En date du 25 février 2016, le Conseil municipal a approuvé une convention définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Mobilités – Gares & Connexions pour l'étude de ce projet de pôle d'échanges multimodal à Cagnes-sur-Mer, ainsi qu'une convention de financement des études préliminaires. Par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2018, il a été approuvé un avenant à cette convention précisant notamment les participations des partenaires à la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation du Pôle d'échanges multimodal et décidé du portage de l'acquisition des terrains par la commune.

Ainsi, par délibération en date du 30 mars 2018, la commune a approuvé l'acquisition des terrains de la COFIMAB au prix de 400 000 euros et la promesse de vente a été signée suivant acte en date du 4 avril 2019. Le projet de Pôle d'échanges multimodal entre désormais dans sa phase de réalisation qui verra les premiers travaux de désinondabilité du Malvan et de gros-œuvre du parking dès l'automne 2019.

Il convient par conséquent d'autoriser le dépôt du permis de construire du parking relais de 280 places par SNCF Gares & Connexions sur les emprises foncières objets de la promesse signée le 4 avril 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** SNCF Gares & Connexions à déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir sur les terrains sis avenue de la Gare et rue de Villeneuve, cadastrés section BL n° 167, 168, 169, 170, 282 et 285, et toute demande d'autorisation qui s'avèrerait nécessaire.

24. Acquisition du lot n°1 de la copropriété sise 6, rue Thiers

Rapporteur : M. le Maire

Les propriétaires du lot n° 1 situé au rez-de-chaussée de la copropriété sise 6, rue Thiers au Cros-de-Cagnes, cadastré section BC n° 174, ont fait connaître à la commune leur volonté de vendre leur bien.

Le service France Domaine a estimé la valeur de ce studio composé d'une pièce, actuellement occupé, à la somme de 56 000 euros.

La commune étant propriétaire du premier étage, il est proposé d'acquérir ce bien, pour maîtriser, à terme, l'intégralité de cette bâtisse typique du style du Cros-de-Cagnes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition du lot n° 1, cadastré section BC n° 174, dépendant de la copropriété sise 6, rue Thiers, au prix de 56 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer l'acte d'acquisition et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

25. Plan de prévention des risques incendie de forêt de la piste DFCI reliant le chemin du Pain de sucre à l'avenue de Verdun

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) prescrit par arrêté préfectoral en date du 12 Avril 2012, le quartier du Pain de Sucre a été identifié comme un secteur à risques.

Ainsi, au titre des aménagements qui doivent être réalisés pour garantir la sécurité de la population dans cette zone boisée, figure l'aménagement de la voie privée existante reliant le chemin du Pain de Sucre à l'avenue de Verdun en piste de défense de la forêt contre les incendies (DFCI). Cette voie permettra l'accès aux services d'incendie et de secours et l'évacuation des populations.

Par acte notarié en date du 18 mars dernier faisant suite à la délibération du 29 juin 2018, les propriétaires des parcelles figurant en teinte verte sur le plan ci-joint, ont octroyé une servitude de passage pour l'accès aux seuls pompiers et services de secours, ainsi qu'aux piétons résidents du quartier.

De la même manière, les propriétaires de l'emprise foncière d'environ 60 m² constituant l'amorce de la voie dépendant de la parcelle cadastrée section AR n° 235, ont accepté de consentir une servitude de passage sur ladite emprise moyennant le versement d'une indemnité de 689 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la servitude de passage consentie sur la parcelle cadastrée section AK n° 235 d'une superficie approximative de 60 m² au profit du domaine public, moyennant une indemnité de 689 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

26. Réalisation d'un équipement public et de logements sociaux avenue des Alpes - Procédure de délaissement - Délégation à l'EPF PACA du droit d'acquérir les parcelles cadastrées section BP n° 2, 3 et 224

Rapporteur : M. le Maire

En application des articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les propriétaires des parcelles cadastrées section BP n° 2, 3 et 224 ont mis en demeure la commune d'acquérir leur propriété figurant en emplacement réservé E n°4 au projet de plan local de l'urbanisme métropolitain (PLUm) pour la création d'un équipement public, à vocation scolaire, culturelle, sportive et sociale, qui comprendra également la réalisation de logements sociaux.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ouvrant la possibilité au bénéficiaire de la réserve de déléguer l'acquisition d'un terrain situé en emplacement réservé à une autre personne publique, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Dans le cadre de ses missions, l'EPF PACA peut ainsi se substituer à la commune dans cette acquisition, en assurer le portage financier et accompagner la commune dans la réalisation d'un projet qui participera d'une part, à la réalisation des objectifs fixés en matière de logement social et d'autre part, permettra de compléter les équipements publics de ce quartier de la commune en plein développement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la délégation à l'EPF PACA du droit d'acquérir les parcelles cadastrées section BP n° 2, 3 et 224 d'une superficie de 5 695 m², dans le cadre de la procédure de délaissement engagée par leurs propriétaires en application des articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

27. Etat des travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2018

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-Mer, conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, a créé, lors de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2014, la Commission consultative des services publics locaux.

Ce même article dispose que « Le Président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Avant le 1^{er} juillet 2019, le Conseil municipal doit donc prendre acte des travaux de la CCSPL effectués au cours de l'année 2018. En 2018, cette commission s'est réunie le 18 juin afin d'examiner les rapports d'activité des délégataires de service public de l'année n-1 (2017), et de se prononcer sur la procédure de relance de la délégation de service public de la chambre funéraire et du Centre culturel.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation de l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2018, tel qu'indiqué ci-dessous :

ETAT DES TRAVAUX ANNEE 2018 :**Réunion du 18 Juin 2018 :**

Rapport d'activité de l'exercice 2017 du délégataire de service public de la fourrière – Société TSTV

Rapport d'activité de l'exercice 2017 du délégataire de service public du Casino de Jeux – Casino TERRAZUR

Rapport d'activité de l'exercice 2017 du délégataire de service public de la chambre funéraire – Société OGF

Rapport d'activité de l'exercice 2017 du délégataire de service public du Centre Culturel – FFMJC

Rapports d'activités de l'exercice 2017 des délégataires de service public des activités balnéaires et nautiques :

Lot 1 : Sarl STONE BEACH

Lot 2 : Sarl PLAGES DES MARINES

Lot 3 : Sarl TIERCE PLAGES (LA SPIAGGIA)

Lot 4 : Sarl A BEACH (AEVA BEACH)

Lot 5 : Sarl ART BEACH SAS

Lot 6 : Sarl CIGALON PLAGES

Lot 7 : Sarl CARRE BLEU

Lot 8 : Sarl WAKE SPOT (M. Christophe COSTON)

Rapport de présentation de la procédure de délégation de service public du Centre Culturel – Cinéma Espace Centre

Rapport de présentation de la procédure de délégation de service public de la fourrière

28. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – STONE BEACH - Exercice 2018

Rapporteur : M. le Maire

La SARL STONE BEACH s'est vu attribuer le lot de plage n°1 dans le cadre de la délégation de service public des baignades. Le sous-traité a été signé le 27 avril 2011 et Monsieur Jacquet MARIN (ancien gérant de l'établissement CARRE BLEU) a ouvert les portes de l'établissement mi-juillet 2012.

L'établissement a ouvert toute l'année et a pratiqué une restauration de snacking en hiver et en été une restauration plus étoffée avec un bar à salades et des glaces artisanales.

Les tarifs sont de 13 € pour un transat et un parasol en première ligne, 11 € pour les autres lignes, la plage comptant 130 transats en haute saison.

Une formule à 16,50 € est proposée hors week-end et le ticket moyen s'élève à 15 €.

Le personnel est composé, en haute saison, de 12 employés (5 en CDI et 7 en CDD) et de 5 employés en basse saison (en CDI).

L'établissement a accueilli une clientèle cagnoise pour 37%, métropolitaine pour 32%, étrangère pour 13% et nationale pour 18%.

Il ressort du compte de résultats un chiffre d'affaires de 392 531 € dont 39 941 € relatifs aux prestations balnéaires (contre 421 269 € en 2017) soit une baisse de 6,8 %.

Le résultat d'exploitation affiche un bénéfice de 1752 € (contre 3 108 € en 2017).

La redevance d'occupation du domaine public pour 2018 (sur le chiffre d'affaires de 2017) s'établit comme suit :

Part fixe	14 347,79 €
Part variable	8 141,14 €
Total	22 488,93 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	15 976,02 €
Somme restant à la commune	6 512,91 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

29. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – PLAGES DES MARINES - Exercice 2018

Rapporteur : M. le Maire

La SARL Plage des Marines s'est vu attribuer le lot de plage n°2 dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation d'activités nautiques. Le sous-traité a été signé le 12 juin 2009.

La SARL Plage des Marines, représentée par Christian DANNA, exploite également une base nautique à Villeneuve-Loubet.

En 2018, l'exploitation a débuté le 18 juin et s'est terminée le 9 septembre.

La fréquentation de l'établissement est fortement tributaire des conditions climatiques, de la température de l'eau et des vacances scolaires. Pour l'exploitation de ce lot, il n'y a pas de basse saison. L'activité est concentrée sur les mois de juillet et août.

La clientèle est essentiellement française pour 75% et internationale pour 25 %. La clientèle française est composée de 52% de touristes et de 48 % de clientèle locale.

La location de jet-skis représente 48 % de l'activité, le parachute ascensionnel 26 %, les engins tractés (bouée, flyfish, canapé) 19 %, et le ski nautique (bi-ski, wakeboard) 7 %.

Les activités ont été assurées par 4 personnes dont l'exploitant, Christian DANNA, titulaire d'un brevet d'Etat (ski nautique, parachute ascensionnel, engins tractés, wakeboard et jets), un second moniteur également titulaire d'un brevet d'Etat (véhicule nautique à moteur, engins tractés, parachute ascensionnel, ski nautique) trilingue (français, anglais, italien), un moniteur stagiaire de parachute ascensionnel nautique et engins tractés, un réceptionniste employé à temps partiel.

En ce qui concerne les investissements, 4 jet ski ont été achetés et financés en leasing.

Les tarifs s'établissent comme suit : 30 € le tour de ski nautique (10 minutes), 80 € le tour de parachute (pour deux personnes) et 65 € les 20 minutes de jet-ski.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2018, sur le site de Cagnes-sur-Mer, est en baisse de 32,99 % et s'établit à 61 522 € (contre 91 819 € en 2017) réparti à hauteur de 20 769 € réalisés à la caisse de la base nautique et 40 753 € réalisés et facturés auprès des comités d'entreprise et sociétés organisatrices de plateaux nautiques.

Le résultat est un bénéfice de 6 004 € contre 25 523 € en 2017.

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

30. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – SARL TIERCE PLAGES - Exercice 2018

Rapporteur : M. le Maire

La SARL TIERCE PLAGES s'est vu attribuer le lot de plage n°3 dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 17 juillet 2009.

L'établissement, sous le nom commercial de « LA SPIAGGIA », a ouvert le 1^{er} juillet 2011 et est exploité depuis cette date par son gérant, M. Xavier GOMILA.

En 2018, l'aménagement et la décoration de l'établissement n'ont cessé d'évoluer avec une terrasse plus accessible et des accès facilités pour les personnes à mobilité réduite.

L'établissement a ouvert de 10h à minuit de juin à septembre et de 10h à 18h le reste de l'année.

Cet établissement met en place des animations musicales chaque semaine, en période estivale, et met gratuitement à disposition des clients journaux, magazines et jeux de société.

La clientèle hors saison est essentiellement locale et devient également étrangère pendant les vacances. En haute saison, elle se compose de 30% de touristes français et de 70 % de touristes étrangers.

En saison estivale, l'équipe est composée de 16 employés (dont 3 CDI) : 2 maîtres-nageurs sauveteurs, 2 plagistes exclusivement au service des clients sur la plage, 5 serveurs, 5 cuisiniers, 1 plongeur et 1 barman. Pour la restauration, le ticket moyen est de 30 € en basse saison et de 42 € en juillet et en août.

En ce qui concerne la plage, 100 transats et 2 grands « Bed VIP » sont mis en place de juin à septembre.

Leur taux d'occupation est de 100 % du 10 juillet au 20 août et de 50 % le reste de la saison. Le tarif est de 16 € la journée (transat + parasol) et de 50 € pour le « Bed VIP ».

Le personnel est multilingue dans la mesure où l'équipe de direction parle 4 langues (anglais, italien, français, néerlandais).

En 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 715 961 € dont 70 943 € relatifs aux prestations balnéaires, contre 755 751 € en 2017, soit une baisse de 5,3 %.

La SARL Tiercé Plage a réalisé en 2018 un bénéfice de 17 606 € (contre 32 635 € en 2017).

La redevance d'occupation du domaine public pour 2018 sur le chiffre d'affaires de 2017 s'établit comme suit :

Part fixe	15 704,04 €
Part variable	20 323,41 €
Total	36 027,45 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	19 768,72 €
Somme restant à la commune	16 258,73 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

31. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – AEVA BEACH - Exercice 2018

Rapporteur : M. le Maire

La SARL A BEACH s'est vue attribuer le lot de plage n°4 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 22 mars 2011 et l'établissement, sous le nom d'AEVA BEACH, a ouvert début juillet 2011.

En 2018, l'établissement a accueilli une clientèle internationale pour 28%, nationale pour 35 % et locale pour 37 % qui a pu apprécier une carte inventive de qualité autour d'une cuisine de produits frais, de légumes bio et de poisson selon arrivage et ce, 7 jours sur 7 de 10h00 à 22h30. Le restaurant compte 100 places et une restauration légère est également proposée sur la plage qui dispose de 80 transats.

Des privatisations sont proposées et des soirées à thème autour du cabaret ont été organisées, avec des « dîners spectacles », animés par des interprètes de renommée qui ont attiré une nouvelle clientèle toujours plus nombreuse.

Cette année, un espace a été dédié aux « afterwork » à compter de 18h00 avec une ambiance « Lounge-jazz » où il a pu être proposé cocktails, tapas et vins.

L'équipe se compose en haute saison de 18 personnes dont le gérant et l'assistant d'exploitation, un personnel de salle totalisant 8 personnes, l'équipe de cuisine totalisant 4 personnes et le personnel de plage totalisant 4 personnes dont un surveillant de baignade.

Les tarifs s'établissent à 10 € par jour pour les transats et 14 € pour la formule déjeuner, le ticket moyen s'élevant à 25 €.

En ce qui concerne la restauration, le chiffre d'affaires s'établit à 422 539 € et 116 700 € pour l'activité balnéaire.

Il ressort du compte de résultat un chiffre d'affaires pour l'année 2018 de 539 239 € contre 628 373 € en 2017 soit une baisse de 14,18 %.

Le résultat d'exploitation affiche un bénéfice de 11 555 € (contre une perte de 64 833 € en 2017).

La redevance d'occupation du domaine public pour 2018 s'établit comme suit :

Part fixe	13 633,97 €
Part variable	12 270,31 €
Total	25 904,28 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	16 088,03 €
Somme restant à la commune	9 816,25 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

32. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – ART BEACH - Exercice 2018

Rapporteur : M. le Maire

La SARL ART BEACH s'est vu attribuer le lot de plage n°5 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 18 mars 2011 et l'établissement a ouvert début juillet 2011.

Le concept d'art contemporain et les améliorations apportées à la décoration sont toujours accueillis favorablement par le public.

L'établissement met en place des actions culturelles, des expositions d'artistes et des initiations de danse.

L'exercice comptable s'établit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

L'équipe se compose de 2 employés en contrat à durée indéterminée et de 15 employés en contrat à durée déterminée.

Le nombre de transats a été porté à 150 contre 100 en 2017 et le taux d'occupation atteint 90 % lors des weekends des mois de juillet et d'août.

Le tarif de location de matelas s'établit à 15 € par jour et le ticket moyen pour la restauration est compris entre 26 et 30 €.

De mai à octobre, la clientèle est à 50% étrangère, 20% locale et 30% nationale.

En 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 500 087 € dont 33 100 € pour l'activité balnéaire contre 398 613 € en 2017, soit une progression de 25,5 %.

L'établissement a réalisé un bénéfice de 14 078 € contre 13 710 € en 2017.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2018 sur le chiffre d'affaires de 2017 s'établit comme suit :

Part fixe	14 704,70 €
Part variable	5 630,79 €
Total	20 335,49 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	15 496,20 €
Somme restant à la commune	4 839,29 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

33. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – LE CIGALON - Exercice 2018

Rapporteur : M. le Maire

La SARL CIGALON PLAGE s'est vu attribuer le lot de plage n°6 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 17 juillet 2009. Cette plage a été la première à ouvrir au public le 1^{er} juin 2011.

La saison 2018 a été marquée par une très forte progression en avant et en après saison. Des soirées musicales ont été proposées et ont connu un vif succès.

Le personnel est composé de 4 employés permanents (1 barman, 1 serveur, 1 cuisinier et 1 commis de cuisine), auxquels viennent s'ajouter des saisonniers en période estivale (serveurs, plongeurs, commis, maître-nageur...).

Les tarifs des prestations de plage proposés sont :

- transat + matelas : 14 € la journée (juillet et août) et 10 € le reste de l'année.

En 2018, 6 224 locations de transats ou matelas ont été comptabilisées, soit une augmentation de 2,11 % par rapport à l'année 2017.

Concernant la restauration, l'établissement propose une carte pour la saison d'hiver et une autre plus étendue pour la saison estivale : snack (sandwichs, croque montagnard, glaces, gaufres, crêpes...) de 5,50 € à 6,50 €, restauration traditionnelle (salades, pizzas, grillades, pâtes, poissons) de 12 € à 14 € pour les pizzas, de 17 € à 26 € pour les poissons et de 18,50 € à 21 € pour les viandes.

En 2018, l'établissement a servi 56 303 snacks sucrés et salés et 59 519 boissons. En restauration classique, 31 566 repas ont été servis dont 570 formules repas, essentiellement lors des feux d'artifices.

Il ressort du compte de résultat un chiffre d'affaires de 941 054 €, contre 983 420 € en 2017, soit une baisse de 4,3 %, dont 57 532 € relatifs aux prestations balnéaires.

La SARL Cigalon Plage réalise un bénéfice de 72 202 € (contre 4 432€ en 2017).

La redevance d'occupation du domaine public pour 2018 sur le chiffre d'affaires de 2017 s'établit comme suit :

Part fixe	14 561,94 €
Part variable	16 755,51 €
Total	31 317,45 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	17 913,04 €
Somme restant à la commune	13 404,41 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

34. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – CARRE BLEU - Exercice 2018

Rapporteur : M. le Maire

La SARL CARRE BLEU s'est vu attribuer le lot de plage n°7 dans le cadre de la délégation de service public des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 27 décembre 2010 et l'établissement a ouvert ses portes début juillet 2011.

Monsieur Jacquit MARIN a exploité la plage au cours de la saison 2011, avant de céder ses parts de société à Madame Christine PINELLI en février 2012. Madame PINELLI a elle-même cédé ses parts à Madame Nathalie STRAMIGIOLI, le 6 janvier 2014. Enfin le 8 septembre 2016, celle-ci a cédé l'ensemble des parts de la société à Messieurs MACCHIARELLA René, Enzo, Grégory et à Monsieur Christophe TRAMIER.

La nouvelle gérance a mis en place une politique commerciale novatrice, avec une carte des menus réactualisée, une disposition de la plage renouvelée, un espace d'accueil modifié (guéridons, salons lounge etc...), une réorganisation du personnel en cuisine et sur la plage et un réaménagement de l'ensemble qui a permis de satisfaire davantage la clientèle. Le personnel se compose, en haute saison, de 44 employés dont 11 en contrat à durée indéterminée et 33 en contrat à durée déterminée.

En ce qui concerne la restauration, l'établissement compte 100 couverts sur les galets et 80 en salle. 62 560 repas ont été servis, avec un ticket moyen s'établissant à 14 €.

Pour la plage, 120 matelas et 60 parasols sont mis en place à 12 € la journée.

En été, la clientèle est française et locale pour 50% et étrangère pour 50%.

En hiver, la clientèle est française et locale pour 80% et étrangère pour 20%.

Il ressort du compte de résultat un chiffre d'affaires pour l'année 2018 de 1 265 638 € dont 76 942 € relatifs aux prestations balnéaires, contre 1 210 076 € en 2017, soit une hausse de 4,60 %.

Le résultat d'exploitation affiche un bénéfice de 172 242 €, contre un bénéfice de 170 623 € en 2017.

La redevance d'occupation du domaine public pour 2018, sur le chiffre d'affaires de 2017, s'établit comme suit :

Part fixe	14 561,94€
Part variable	37 086,27€
Total	51 648,21€
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	21 979,19 €
Somme restant à la commune	29 669,01 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

35. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – WAKE SPOT - Exercice 2018

Rapporteur : M. le Maire

Le lot de plage n°8, situé au Cros de Cagnes, a été attribué, dans le cadre de la délégation de service public à Christophe COSTON pour l'exploitation d'activités nautiques. Le sous-traité a été signé le 12 juin 2009.

Par avenant signé le 20 octobre 2016, le sous-traité a été transféré à la société WAKE SPOT dont les parts sont détenues par Monsieur COSTON à 20 % et par Monsieur Bruno CHAMBON à 80 %.

L'exploitant a ouvert le 15 juin 2018, accueillant une clientèle de début de saison pratiquant le ski nautique et le wakeboard.

La société a employé 2 personnes du 15 Juin au 31 août 2018, un moniteur de ski nautique et motonautisme ainsi qu'un moniteur de parachute ascensionnel.

En 2018, l'établissement a proposé des tours d'engins tractés (bouées et matelas) pour 10% du chiffre d'affaires, du parachute ascensionnel pour 27%, du jet-ski pour 15%, du wake board/ski nautique pour 40%, du paddle /pédalo pour 8% et ce, 7 jours sur 7 de 9h00 à 19h00.

La clientèle accueillie est à 90% française et à 10% étrangère.

Des week-ends initiation et découverte du ski nautique ont été proposés à 155 enfants de 3 à 9 ans.

Des shows nautiques ainsi que des événements en collaboration avec l'office du tourisme ont été très appréciés.

Les tarifs s'établissent comme suit :

- ski nautique /wake/ wake surf : 35 € et 55 € la leçon avec des forfaits de 10 tours ou 20 tours pour 300 € et 550 €. Un stage en semaine est proposé pour les moins de 18 ans à 280 €,
- bouées, slider, canapés tractés : 20 € par personne,
- location de stand-up paddle : 15 € de l'heure, 20 € de l'heure de pédalo,
- vol en parachute : 70 € pour 2 personnes et flyboard : 100 € les 30 minutes,
- jet-ski : 120 € de l'heure, et des randonnées sont proposées pour 149 € les 1h30.

L'exploitant a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 57 962 € contre 49 725 € en 2017.

Le résultat est un bénéfice de 6 334 € (contre 7 844 € en 2017).

La redevance d'occupation du domaine public pour 2018 sur le chiffre d'affaires de 2017 s'établit comme suit :

Part fixe	3 354,95 €
Part variable	1 744,01 €
Total	5 098,96 €
Somme reversée à l'Etat (part fixe + 20% de la part variable)	3 703,75 €
Somme restant à la commune	1 395,21 €

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

36. Casino de Jeux : avis sur le rapport du délégataire de service public - Exercice 2018

Rapporteur : M. le Maire

Les casinos contribuant à l'animation touristique des communes classées stations thermales, balnéaires ou climatiques, ont été reconnus par le Conseil d'Etat comme des concessions de service public.

L'exploitant du casino de jeux, délégataire d'un service public, transmet chaque année son rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

L'exercice faisant l'objet du rapport d'activité couvre la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

La convention de délégation de service public signée avec la société Cagnes-sur-Mer Loisirs S.A.S est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2012 pour une durée de 20 ans.

Le Casino Terrazur est désormais situé au sein du centre commercial Polygone Riviera inauguré fin octobre 2015, ce qui constitue un concept assez inédit en France et unique sur la Côte d'Azur.

Il poursuit son objectif de capter une clientèle plus importante et variée grâce aux multiples possibilités procurées par sa situation géographique particulière et par la polyvalence de son bâtiment.

Cet établissement offre un outil performant en termes de jeux, avec 210 machines à sous, un salon des grands jeux de 384 m², trois bars, un snack et un restaurant, et emploie 71 personnes.

Au premier étage, une grande salle de spectacle de 750 m² comportant notamment une scène de 72m², des loges, une régie et des vestiaires offre un espace modulable pouvant accueillir des concerts, spectacles, dîners etc...

Le deuxième étage comporte une terrasse d'été de 400 m², des bureaux, des salles de réunion, des salles pour le personnel et des locaux techniques.

Dans le cadre du service public spécifique au casino, l'établissement délégataire est tenu de développer trois activités distinctes contribuant au développement touristique de la commune : le jeu, la restauration et les animations.

En ce qui concerne les jeux :

Pour l'exercice 2018, le produit brut des jeux s'élève à 19 112 601,54 €, et a ainsi enregistré une hausse de 2,40 %.

	Produit brut des jeux	Progression/N-1 (%)
2012	16 825 244,01 €	+ 1,60 %
2013	17 795 388,02 €	+5,77 %
2014	18 209 944,24 €	+2,33 %
2015	17 772 169,70 €	-2,44 %
2016	18 943 987,06 €	+6,59 %
2017	18 664 034,82 €	-1,48 %
2018	19 112 601,54 €	+2,40 %

Machines à sous :

Le parc des machines à sous du Casino de Cagnes-sur-Mer comprend 210 machines.

Les mises minimums sont comprises entre 0,01 € et 2 €.

Les grands jeux :

Le salon des grands jeux d'une surface de 384 m² se compose de 8 tables ; il comprend 3 roulettes anglaises, 2 tables de poker et 3 tables de black jack.

La fréquentation des machines à sous et des grands jeux est en légère hausse : 289 794 personnes sont venues jouer contre 284 312 en 2017.

En matière de restauration :

Le casino possède 2 bars situés :

- dans la salle des machines à sous (rez-de-chaussée)
- au 1^{er} étage, à côté du restaurant, en face de la salle de spectacles.

L'établissement dispose également de 2 restaurants :

- un snack, situé au rez-de-chaussée au cœur de l'espace jeux,
- un restaurant situé au premier étage avec une terrasse de style lounge d'une capacité de 100 places assises à l'intérieur et de 100 places assises à l'extérieur.

Ces restaurants proposent des menus à des tarifs abordables avec des produits à la carte : entrée (9,5 € à 29 €), plat (12 € à 32 €), dessert à 8 € ; une formule pause shopping à 15 € ; un menu découverte à 35 €. En 2018, la fréquentation du restaurant est de 10 763 personnes contre 9 648 personnes en 2017.

Dans le domaine des actions d'animation culturelle

L'établissement dispose d'une salle de spectacles de 750 m² disposant d'une scène modulable de 72 m². La salle peut accueillir 400 personnes en cocktail dînatoire, 300 personnes en repas assis, 566 personnes en conférence et 600 personnes en concert debout.

Il dispose également d'une terrasse d'été attenante au 2^{ème} étage de 400 m² pouvant accueillir 250 personnes en cocktail dînatoire.

Les prix pratiqués pour les concerts et spectacles s'échelonnent de 15 à 40 € et s'établissent à 139 € pour les diners spectacles du réveillon.

Sur cet exercice, 34 animations, concerts, spectacles ont été mis en place.

La salle de spectacles est mise à la disposition de la commune pour organiser 40 manifestations au cours de l'année.

Chiffre d'affaires

L'exercice comptable 2018 s'étend du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

Chiffre d'affaires	2017/2018	2016/2017	Variation
Produit net des jeux	9 600 122,47 €	9 482 043,79 €	+ 1,25 %
Restaurant et bars	780 731,63 €	701 277,03 €	+11,33 %
Divers (cigarettes)	257 282,45 €	223 336,02 €	+15,20 %
Total en €	10 638 136,55 €	10 406 656,84 €	+2,22 %

Résultats financiers

Cette année, le résultat est bénéficiaire de 926 310,21 € contre 777 145,94 € en 2017.

Cette hausse s'explique notamment par une hausse des produits d'exploitations (+267 000 €) et une baisse des charges d'exploitation (- 85 000 €).

	Résultat net
2012	- 107 573 €
2013	108 207,19 €
2014	1 265 417,48 €
2015	563 020 €
2016	1 175 144 €
2017	777 145,94 €
2018	926 310,21 €

Investissement

Durant cet exercice, le Casino a réalisé 2 555 071 € d'investissement, contre 1 793 091 € en 2017.

	Investissement
2012	1 274 964 €
2013	684 474 €
2014	953 201 €
2015	2 624 732 €
2016	993 000 €
2017	1 793 091 €
2018	2 555 071 €

Les investissements ont porté notamment sur le renouvellement du matériel de jeux avec l'acquisition de 18 nouveaux modèles de machines à sous et de 5 roulettes anglaises électroniques.

Prélèvement communal

En 2018, les recettes communales s'établissent à 1 686 168 € dont 67 636 € dans le cadre de la participation au développement artistique et touristique de la commune, soit une augmentation de 3,6 % par rapport à 2017.

	Prélèvement communal
2012	1 359 895 €
2013	1 507 271 €
2014	1 511 578 €
2015	1 504 316 €
2016	1 602 007 €
2017	1 627 344 €
2018	1 686 168 €

Perspectives

Le Casino entend poursuivre ses investissements dans le cadre d'un secteur fortement concurrentiel. L'exercice 2018/2019 verra l'arrivée de nouvelles machines, l'augmentation du nombre de postes de jeux électroniques et la modernisation du système de diffusion audiovisuelle.

Il est précisé que la Commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable au rapport du délégataire.

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

37. Centre culturel-Cinéma Espace Centre : avis sur le rapport du délégataire de service public - Exercice 2018

Rapporteur : M. le Maire

Le contrat de délégation de service public, confiant la gestion du Centre Culturel à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (F.F.M.J.C.), à partir du 1^{er} juillet 2015, pour une durée de 4 ans, a été signé le 29 juin 2015, suivi de 4 avenants, notamment l'avenant N°3 du 20 avril 2017 qui confie la gestion du Cinéma Espace Centre à la F.F.M.J.C. à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le 31 juillet 2018, l'avenant N°5 a été conclu ; il complète les tarifs d'entrée du Cinéma Espace Centre.

Concernant le Centre culturel, il est rappelé que les activités mises en place par le délégataire conformément aux dispositions du cahier des charges, sont réparties en 8 catégories :

- Arts plastiques
- Théâtre/Cirque
- Comédie musicale
- Chant/Chorale
- Langues /Français
- Danse
- Bien-être
- Fitness

Parallèlement à ces cours dispensés tout au long de l'année scolaire, le Centre Culturel organise des stages durant les vacances scolaires et certains week-ends.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le nombre d'adhésions était de 1 749, réparti de la manière suivante :

- Arts plastiques : 6,69 %
- Théâtre/Cirque : 5,26 %
- Comédie musicale : 0,80 %
- Chant/Chorale : 6,23 %
- Langues/Français : 8,69 %
- Danse : 31,68 %
- Bien-être : 25,61 %
- Fitness : 15,04%

40% des activités ont lieu avenue de Verdun, et 60% sur d'autres sites (gymnastique et danse à « Costamagna », au Parc des sports Pierre Sauvaigo et au Gymnase du Collège Malraux). Les cours d'Arts plastiques sont dans leur grande majorité dispensés dans le Haut-de-Cagnes. Ils bénéficient ainsi de la proximité du Château-musée, du Musée du bijou contemporain à l'Espace Solidor, de la Maison des Artistes et des ateliers d'artistes. Ils participent à l'animation du quartier et perpétuent la tradition culturelle du Haut-de-Cagnes.

20% des activités ont lieu entre 9h et 13h et 65% entre 17h et 21h.

Par ailleurs, la F.F.M.J.C. a continué à démontrer sa volonté d'inscrire le Centre Culturel dans la vie de la commune et à offrir de nouveaux services à ses adhérents ; le détail de ces actions figure en annexe dans le bilan de la saison 2018/2019.

L'année 2018 est la première année complète de rattachement de la gestion du Cinéma Espace Centre (avenue de Verdun) au Centre culturel. Ce dernier assure la programmation du Cinéma Espace Centre, tout en poursuivant les actions en faveur des jeunes et plus particulièrement des scolaires, les séances de ciné-club ainsi que les retransmissions en direct d'opéras et ballets.

Sur l'année 2018, le nombre total d'entrées comptabilisées était de 23 350, dont 6 304 « scolaires », 1 231 ciné-club et 395 ballets/opéras. Ainsi 315 films ont été projetés, correspondant à 992 séances.

Sur le plan financier, la F.F.M.J.C. a communiqué un tableau analytique reprenant les comptes de janvier à décembre 2018, avec une ventilation entre l'activité du Centre Culturel et celle du Cinéma Espace Centre.

Les produits qui intègrent les adhésions au Centre Culturel, les entrées au cinéma, la participation de la commune et des prestations diverses se chiffrent à 970 477,39 € (contre 813 999,61 € en 2017).

Les charges pour cette même période s'élèvent à 956 347,79 € (contre 798 509,55 € en 2017).

Les écarts entre les années 2018 et 2017 sont liés essentiellement au fonctionnement sur une année pleine du Cinéma Espace Centre (contre un fonctionnement du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017), ceux du Centre Culturel restant stables et comparables d'une année sur l'autre.

Le résultat d'exploitation de la période est bénéficiaire de 14 129,60 € (contre 15 490,06 € en 2017).

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

38. Chambre funéraire : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2018

Rapporteur : M. le Maire

La gestion et l'exploitation de la chambre funéraire de Cagnes-sur-Mer pour l'année 2018 a été assurée par deux délégataires.

En effet, le contrat conclu avec la société OGF le 7 juillet 2009 a pris fin le 31 juillet 2018 et à compter du 1^{er} août 2018 c'est la société FUNECAP Sud-Est qui a été désignée nouveau délégataire pour une durée de neuf années.

Les installations

La chambre funéraire de Cagnes-sur-Mer comprend :

- des locaux ouverts au public : un hall d'accueil, six salons de présentation des défunts, une salle de cérémonie, une salle de reconnaissance ;
- des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels : un hall de réception des personnes décédées, une salle de préparation, neuf cases réfrigérées, deux tables réfrigérantes ;
- des locaux techniques à l'usage exclusif du gestionnaire.

Les travaux de rénovation et de réaménagement ainsi que les charges d'exploitation sont supportés en totalité par le délégataire.

1/ Pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2018 – Rapport de la société OGF

La chambre funéraire est ouverte :

Au public :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 18h00 sans interruption ;
- Mercredi, samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- En dehors des horaires indiqués ci-dessus, sur appel téléphonique auprès de la permanence du gestionnaire ou d'un opérateur funéraire habilité choisi par les personnes qui ont qualité pour pourvoir aux funérailles.

Aux professionnels :

Mêmes horaires et conditions.

Toutefois, les admissions d'urgence peuvent être effectuées à tout moment. Il convient au préalable de prendre contact avec la permanence instituée à cet effet.

La chambre funéraire de Cagnes-sur-Mer n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre. Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires, comme les frais d'administration générale, assurances, affranchissement, ou font l'objet d'une clé de répartition comme les charges de personnel.

De janvier à juillet 2018, 672 admissions ont été enregistrées, elles s'élevaient à 1 050 sur les douze mois de l'année 2017.

Depuis la signature du nouveau contrat de DSP, des travaux ont été réalisés pour un montant de 439 399 € par le délégataire, travaux qui concernent la réfection de l'étanchéité de la toiture, le remplacement de la charpente, travaux de maçonnerie, la réfection de la salle de cérémonie.

En 2018 il n'y a eu ni travaux d'entretien ni travaux d'investissement.

Sur le plan économique, l'activité 2018 s'établit comme suit, au vu du compte de résultat portant sur les sept premiers mois de l'année :

Le chiffre d'affaires a été déterminé en fonction du registre des « entrées et sorties », du système de facturation « Odaces » et « Gesco » et des tarifs en vigueur. Son montant s'est élevé à **193 176 €**, soit près de 2/3 du chiffre d'affaires total de 2017 qui s'élevait à 302 841 €.

Les charges d'exploitation retracent les frais de personnel, la maintenance des cases réfrigérées, le nettoyage et l'entretien des locaux, le nettoyage et l'entretien des espaces verts, l'assurance, les fournitures d'exploitation, le téléphone et les frais d'affranchissement, les frais de gestion, les impôts, les frais financiers et les dotations aux amortissements.

Total charges d'exploitation : **137 322 €** du 1^{er} janvier au 31 juillet 2018 (146 180 € pour l'année 2017).

Le résultat d'exploitation du 1^{er} janvier au 31 juillet 2018 est positif et s'élève à **37 908 €** du 1^{er} janvier au 31 juillet 2018 (49 632 € pour l'année 2017), après prélèvement de la dotation aux amortissements qui est de 46 081 € (80 967 € pour l'année 2017).

2/ Pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2018 – Rapport de la société FUNECAP Sud-Est

Il n'y a pas eu de défaillance sur la période de transition.

La chambre funéraire est ouverte :

Au public :

- Du lundi au samedi de 8h00 à 18h00 sans interruption ;
- Les dimanches et jours fériés de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- En dehors des horaires indiqués ci-dessus, une permanence téléphonique est disponible 24h/24 et 7j/7, tant pour répondre aux opérateurs qu'aux familles, mais également afin d'assurer les admissions en chambre funéraire en permanence et exclusivement par le personnel dédié.

Aux professionnels :

Mêmes horaires et conditions.

En dehors des horaires indiqués ci-dessus, une permanence téléphonique est disponible 24h/24 et 7j/7 tant pour répondre aux opérateurs qu'aux familles mais également afin d'assurer les admissions en chambre funéraire en permanence et exclusivement par le personnel dédié.

Effectif affecté à la chambre funéraire :

Deux personnes à temps plein sont affectées. Il s'agit de personnel repris lors de la transmission de la délégation en août 2018.

D'août à décembre 2018, 672 admissions ont été enregistrées.

Si l'on tient compte des chiffres des deux prestataires, le nombre total des admissions pour l'année 2018 est de 1 075 (1 050 pour l'année 2017).

Le nouveau contrat de DSP prévoit une rénovation totale du site qui concerne :

- **Les installations techniques** avec le remplacement des neuf cases réfrigérées existantes et l'ajout de cases supplémentaires pour atteindre une capacité d'accueil de vingt-quatre corps ;
- **La réfection des parties publiques** qui comprend la réfection de l'ensemble des salons, l'augmentation de la capacité d'accueil de la salle de cérémonie de 32 m² via une extension sur le parvis existant, l'augmentation de la capacité du hall d'accueil permettant aux familles plus d'intimité, le remplacement intégral des équipements de sonorisation ;
- **Le ravalement des façades, le remplacement des menuiseries extérieures.**

Soit un total d'environ 400 000 € auquel il faut ajouter un montant d'entretien courant étalé sur la durée de la DSP qui s'élève à 20 300 €.

Sur le plan économique, l'activité 2018 s'établit comme suit au vu du compte de résultat portant sur les cinq derniers mois de l'année :

Le chiffre d'affaires correspond aux prestations d'admission des corps, de conservation en cellules réfrigérées et de présentation en salon.

Son montant s'est élevé à **116 000 €**.

Les charges d'exploitation se sont élevées à **56 000 €**.

Le résultat d'exploitation du 1^{er} août au 31 décembre 2018 est positif et s'élève à **60 000 €**.

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

39. Fourrière de véhicules : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2018

Rapporteur : M. le Maire

Une délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile municipale a été conclue le 21 juillet 2014 pour une durée de 5 ans avec la Société T S T V représentée par Monsieur Alexandre WURGER, dûment agréé comme gérant de fourrière par les services préfectoraux.

Comme le prévoit l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire a adressé son rapport d'activité pour l'exercice 2018.

Sur le plan du service rendu :

- ✓ Le délégataire a reçu **2242** prescriptions de mise en fourrière, dont **2196** par la police municipale et **46** par la police nationale et la gendarmerie.
- ✓ Sur ce total, **2229** véhicules ont été enlevés et mis en fourrière, le reste (**13**) ayant été restitué sur place au propriétaire.
- ✓ Sur ce total de véhicules mis en fourrière, **295** ont été réputés abandonnés, **304** détruits, **7** vendus par le service des Domaines, les véhicules restant ayant été récupérés par leurs propriétaires.

En conséquence, l'activité globale enregistre une légère baisse, soit **2242** réquisitions en 2018, contre **2266** réquisitions en 2017.

- Le service rendu suite notamment aux sollicitations des administrés gênés par des véhicules en infraction a été ainsi totalement efficace.

Qualité du service public :

Le nombre de véhicules restitués avant début d'exécution s'établit à 0,58%, taux le plus bas enregistré depuis le début de la délégation de service, ce qui démontre la réactivité du délégataire.

Sur le plan économique :

Le bilan de l'activité s'établit comme suit :

Chiffre d'affaire 2018 : **291 622 €**

Chiffre d'affaire 2017 : **285 959 €**

Le délégataire a réalisé des investissements importants à hauteur de 5 309 € (2540 € pour l'équipement industriel, 1 779 € pour l'achat d'un ballon d'eau chaude, 990 € pour l'équipement du véhicule).

Le bénéfice en 2018 s'élève à 540 € contre 2 961 € en 2017.

En application de la clause 10.5 de la convention, 1% du chiffre d'affaire annuel sera reversé à la commune, dans la mesure où celui-ci dépasse les 200 000 €, soit 2 916,22 €.

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

40. Stationnement payant sur voirie : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2018

Rapporteur : M. Guevel

La délégation de service public du stationnement payant sur voirie a été confiée à la société INDIGO par délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2017 pour une période de 7 ans, à partir du 1^{er} janvier 2018.

Comme le prévoit l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, la société INDIGO a envoyé son rapport d'activité pour l'exercice 2018.

Globalement, l'exploitation du service public de stationnement par la société INDIGO dans le cadre de la délégation du service public a été satisfaisante au cours de l'année 2018.

La gestion globale du stationnement a permis :

1. d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement dans le Cros-de-Cagnes et au Centre-Ville,
2. d'assurer la rotation des véhicules sur les places de stationnement, en particulier dans les zones rouges.

D'autre part, de nouveaux services ont été mis en place, tels que le paiement par carte bleue sur tous les horodateurs, le paiement par smartphone, les abonnements de stationnement sur voirie et l'offre d'une demi-heure gratuite sur toutes les places de stationnement payant.

Sur le plan économique :

Le compte de résultat du délégataire de service public de stationnement au 31/12/2018 s'établit de la manière suivante :

	2018
Total CA	665 080 €
Total Produits d'exploitation	664 740 €
Total Dépenses d'exploitation	752 047 €
Résultat d'exploitation	-97 324 €

Concernant les rapports financiers avec la commune :

Il est prévu au contrat une part variable

- 100% des recettes comprises entre 1 200 000 € et 1 800 000 €
- 79% des recettes comprises entre 1 800 000 et 2 600 000 €
- 30% des recettes au-delà de 2 600 000 €

Le délégataire garantit donc à la ville un minimum de 1 200 000 € par an, sauf les deux premières années où le minimum garanti est de 1 020 000 € pour 2018 et 1 140 000 € pour 2019.

Les recettes du stationnement ayant été en 2018 de 1 742 438,47 €, la ville perçoit 1 020 000 € et la rémunération de la société Indigo est de 722 438,47 €.

Sur le plan du service rendu :

Dix personnes sont affectées sur le site de Cagnes-sur-Mer pour la gestion et la maintenance des horodateurs ainsi que pour le contrôle du stationnement et la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).

Leur présence est assurée 6 jours sur 7, de 8 H 30 à 18 H 00.

L'effectif est composé d'un responsable d'exploitation (agent de maîtrise), d'un technicien et d'un agent d'exploitation pour la maintenance des 180 horodateurs, ainsi que de 7 agents de contrôle de stationnement (filiale d'Indigo, société Streeteo). Un véhicule et un scooter équipés en système de contrôle LAPI (lecture automatisée de plaques d'immatriculation) sont également affectés au site de Cagnes-sur-Mer.

Des renforts systématiques par les agents des parcs de Vence sont mis en place lors des périodes d'augmentation d'activité, ainsi que pour les enquêtes d'occupation, de taux de respect et de rotation.

Le personnel assure l'ensemble des tâches d'exploitation : maintenance des horodateurs, propreté du matériel, accueil des clients, contrôle de stationnement et émission des Forfaits Post Stationnement (FPS).

Le délégataire assure également le traitement des recours des usagers (gestion des RAPO).

Durant l'année 2018, certains ajustements ont été apportés sur le plan tarifaire, afin d'améliorer le dispositif : pass journalier à 7 €, 2 h gratuites durant la période des fêtes de fin d'année.

La 1/2 h gratuite a été utilisée par 659 000 usagers durant l'année 2018.

L'Observatoire du stationnement

Ce service s'appuie sur les enquêtes de rotation.

En 2018, l'Observatoire du stationnement s'est réuni 2 fois, le 21 juin et le 11 décembre 2018 pour faire, dans un premier temps, le bilan du premier semestre de fonctionnement de la DSP et en fin d'année, le bilan de la mise en place du stationnement payant au Val Fleuri.

Des enquêtes de rotation sur dix circuits et des enquêtes d'occupation et de taux de respect ont été effectuées au cours de l'année 2018.

Chaque étude a fait l'objet d'une présentation à la ville de Cagnes-sur-Mer.

La réunion du 11 décembre a établi que le taux de respect (paiement du stationnement) s'est fortement amélioré en 2018 et qu'il est passé d'un taux moyen de 50/55 % à un taux de 82 % dans les zones «rouge» et de 94 % dans les zones « orange».

Ce résultat s'est traduit par une meilleure rotation des véhicules et une plus grande disponibilité du stationnement, même dans le secteur de l'hyper centre.

L'accueil et l'information

Le délégataire se charge de l'information des clients, de la vente des abonnements et de la gestion des réclamations et des RAPO.

L'accueil s'effectue à l'agence au 6 avenue F. Mistral, 6 jours sur 7.

Les horaires d'ouverture ont été modifiés à la demande de la ville afin d'offrir un meilleur service au public.

Au début de l'année, des renforts d'accueil ont été mis en place afin de répondre à l'affluence due aux souscriptions des abonnements et à la mise en application de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant.

Au premier trimestre, les agents se sont investis pour expliquer la réforme et faire des démonstrations directement sur les horodateurs (saisie de plaque d'immatriculation, utilisation de la 1/2 heure gratuite, site internet, OpnGo etc).

Les ambassadeurs ont travaillé sur le terrain, au contact des usagers.

Les abonnements :

La mise en place des abonnements a conduit à une forte demande : 900 pré-inscriptions ont été traitées dès le mois de janvier (fiche d'abonnement, examen des justificatifs).

A la fin de l'année 2018, près de 1 039 abonnements ont été souscrits, dont 600 pour les actifs.

Difficultés rencontrées :

Des cas d'agression des agents de contrôle sont à signaler ainsi que des actes de vandalisme sur 23 horodateurs.

Néanmoins, les réparations ont été faites dans les délais contractuels limitant le dysfonctionnement du service.

Au premier semestre 2018 quelques problèmes de réabonnement et d'accès au site ont été constatés et résolus rapidement.

Globalement, sur le plan de service rendu l'exploitation du service public est satisfaisante.

A la suite de l'examen par la Commission consultative des services publics locaux des conditions d'exécution du service public, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des conditions d'exécution du service public et du rapport du délégataire, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

EDUCATION

41. Ecoles maternelles et élémentaires de Cagnes-sur-Mer - Modification de la carte scolaire

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L212-7 du Code de l'Education, le Conseil municipal définit la carte scolaire des écoles primaires de la commune.

Afin de tenir compte de l'évolution démographique et de la fréquentation des écoles maternelles et élémentaires de Cagnes-sur-Mer, il convient de procéder à une modification de la carte scolaire concernant les écoles maternelles du Vieux Bourg, Renoir et Primevères ainsi que les écoles élémentaires du Vieux Bourg, J. Ferry, Logis, Daudet 1 et Daudet 2.

En effet, l'école du Vieux Bourg, qui occupe une place à part dans le patrimoine cagnois, est menacée de fermeture de classe par l'Inspection Académique car les effectifs sont trop faibles du fait de la configuration spécifique du bâtiment. Aussi la municipalité a engagé une procédure d'extension des locaux afin d'augmenter sa capacité d'accueil. Dans cette perspective, il convient d'étendre le secteur scolaire de cette école.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les modifications suivantes :

1°) Liste des nouvelles rues relevant de l'école maternelle et élémentaire du Vieux Bourg (précédemment école maternelle Renoir et écoles élémentaires J. Ferry et Logis) :

- Rue Général Béranger
- Rue des Combes
- Montée de France
- Traversée Sainte Luce
- Place Commandant Nicolas
- Route de Vence
- Chemin de Léouvé
- Chemin Sainte Colombe

Il est précisé que les élèves domiciliés dans les rues désignées ci-avant seront affectés en 1^{er} lieu à l'école du Vieux Bourg, mais pourront, en fonction des effectifs scolaires de cette école, être scolarisés à l'école maternelle Renoir et aux écoles élémentaires J. Ferry et Logis ;

2°) Liste des nouvelles rues relevant de l'école maternelle Renoir et des écoles élémentaires J. Ferry et Logis (précédemment école maternelle des Primevères et écoles élémentaires Daudet 1 et Daudet 2) :

- Rue Pasqualini côté numéros pairs
- Chemin des Collines
- Allée des Presses

Ces changements ont reçu l'aval de l'Inspecteur de l'Education Nationale et ils prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 (uniquement pour les nouvelles inscriptions).

42. Ecole de voile municipale – Création de nouvelles activités et fixation de tarifs

Rapporteur : M. le Maire

L'Ecole de Voile municipale, reconnue et labellisée par la Fédération Française de Voile comme la 1^{ère} du département et la 3^{ème} de la région PACA en volume d'activité, accueille annuellement plus de 2 700 pratiquants représentant 19 000 sorties réparties sur 240 jours de fonctionnement.

Ses activités s'organisent autour de 4 axes :

- la voile scolaire pour les élèves des écoles primaires et les collégiens,
- la voile à l'année permettant une pratique régulière les mercredis et les samedis pour les enfants, adolescent et adultes avec une tarification spécifique dédiée aux Cagnois,
- les stages durant les vacances de printemps, été et Toussaint
- et la formation au « Certificat de Qualification Professionnelle d'Instructeur Voile ».

L'Ecole de Voile municipale ne se limite donc pas aux seuls domaines éducatif et sportif et les 1 200 stagiaires accueillis en période estivale participent du dynamisme touristique de la commune.

Pour autant, les attentes et les pratiques touristiques évoluent rapidement. En effet, si les stages de cinq demi-journées répondent toujours aux souhaits des habitants du bassin Cagnois, et plus particulièrement des enfants et adolescents, force est de constater qu'un public adulte, français mais aussi étranger, ne séjournant que quelques jours sur nos côtes et sensible aux conditions météo aspire majoritairement à des formules plus courtes et plus individualisées.

Notre Ecole de Voile, sans que cela nécessite des frais supplémentaires en personnel ou en matériel, est en capacité de diversifier son offre en proposant des cours individualisés et de la location de matériels en complément des stages à la semaine, renforçant ainsi son attractivité et celle de la commune.

Par ailleurs, les habitants de Cagnes-sur-Mer, qu'ils soient pratiquants ou néophytes, doivent pouvoir bénéficier pleinement de ces nouvelles opportunités d'accès aux activités nautiques qui, associées aux stages, faciliteront la pratique familiale. C'est pourquoi il est proposé d'établir une tarification spécifique « Cagnois » sur les critères actuellement appliqués pour la voile à l'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création des activités suivantes :
 - cours individualisés d'une à trois personnes sur catamaran ou planche à voile (adolescents et adultes),
 - location de catamaran ou de planche à voile et assimilé (pour les personnes majeures après vérification de l'aptitude et signature d'un contrat de location) ;
- **ADOpte** les tarifs suivants, applicables à compter du 6 juillet 2019 :

COURS INDIVIDUALISES					
<i>Prix pour...</i>					
<i>1 PERSONNE</i>		<i>2 PERSONNES</i>		<i>3 PERSONNES</i>	
<i>Tarification</i>	<i>Tarification « Cagnois »*</i>	<i>Tarification</i>	<i>Tarification « Cagnois »*</i>	<i>Tarification Public</i>	<i>Tarification « Cagnois »*</i>
50 € / heure	35 € / heure	70 € / heure	50 € / heure	90 € / heure	60 € / heure
200 € / 5 h		300 € / 5 h		400 € / 5 h	

*Tarification « Cagnois » sur justificatif de domicile ou extrait Kbis

LOCATION DE MATERIELS NAUTIQUES			
<i>Prix pour le support</i>			
<i>CATAMARAN</i>		<i>PLANCHE A VOILE</i>	
<i>Tarification</i>	<i>Tarification « Cagnois »*</i>	<i>Tarification</i>	<i>Tarification « Cagnois »*</i>
40 € / heure	25 € / heure	25 € / heure	15 € / heure
160 € / 5 h		100 € / 5 h	

*Tarification « Cagnois » sur justificatif de domicile ou extrait Kbis

AFFAIRES CULTURELLES

43. Adoption d'une convention de dépôt avec le musée de l'Armée au profit du château-musée Grimaldi

Rapporteur : M. le Maire

Le château Grimaldi, devenu musée en 1946 et classé parmi les Monuments Historiques depuis 1948, constitue un des joyaux du riche patrimoine cagnois. Si son aspect intérieur qui a été remanié au XVII^e siècle par les Grimaldi présente les caractéristiques d'une somptueuse résidence palatiale à l'italienne, son aspect extérieur a conservé un fort caractère défensif qui a été préservé voire accentué par les propriétaires du XIX^e siècle.

Cette vocation militaire initiale est également sensible au sein de la salle Grimaldi qui a été restaurée en 2012 et inaugurée en 2013 en présence de Son Altesse Sérénissime le prince Albert II. Aujourd'hui, le visiteur peut y découvrir l'histoire qui lie les branches monégasque et cagnoise des Grimaldi grâce au dépôt d'œuvres du palais princier de Monaco et les collections propres au musée. Est notamment rappelé le rapprochement diplomatique de Monaco et de la France en 1641 pour lequel Jean-Henri Grimaldi, seigneur de Cagnes et habitant du château, a joué un rôle déterminant.

Afin de renforcer l'attractivité de cette salle auprès du public et de compléter utilement le propos historique qui y est développé, le musée de l'Armée a accepté le principe d'un dépôt d'armes anciennes datant du XIV^e siècle et du XVII^e siècle. Leur présence permettra d'évoquer les épisodes guerriers locaux et régionaux qui ont façonné notre territoire et de valoriser cette ancienne salle des gardes au sol particulièrement remarquable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

S P O R T

44. Piscine municipale – modification du règlement intérieur

Rapporteur : M. le Maire

La Piscine municipale de Cagnes-sur-Mer a été mise en service en 1979 dans le cadre du plan 1 000 piscines. Cet établissement accueille annuellement plus de 72 000 usagers. Ses activités s'organisent autour de 6 axes :

- la natation scolaire pour l'ensemble des élèves de maternelles, primaires, collèges et lycées,
- l'accueil et la surveillance des différents publics (tout public, crèches et jardins d'enfants, centres de loisirs, instituts spécialisés, pompiers),
- l'animation sportive municipale « Visa Sport » et les structures jeunesse,
- la formation et certification (centre de formation pour diplômés et recyclage beesan, bnssa, surveillant de baignade, passage d'agrément, tests de nages),
- les cours particuliers d'apprentissage à la natation,
- l'accueil des associations sportives cagnoises.

Considérant l'évolution des pratiques sportives en piscine, l'augmentation sensible de la fréquentation, l'organisation de manifestations ainsi que des textes garantissant la sécurité et l'hygiène des équipements recevant du public, il apparaît opportun d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Celui-ci est applicable à tous les usagers de la Piscine municipale, individuels ou membres d'associations.

Ce règlement a pour but de définir les règles d'utilisation à destination de l'ensemble des usagers, d'en fixer les droits et les devoirs ainsi que les responsabilités de chacun nécessaires à la conservation de l'équipement, aussi bien au niveau de son fonctionnement que de sa sécurité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur de la Piscine municipale ci-joint qui sera appliqué dès le 8 juillet 2019.

45. Convention d'utilisation réciproque des gymnases des collèges Jules Verne et André Malraux, du dojo du collège les Bréguieres et des installations sportives de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la création des gymnases des Collèges André Malraux et Jules Verne, des conventions d'utilisation sont signées entre la commune, le Conseil départemental et les collèges.

A partir de l'année scolaire 2015/2016 la commune a été exonérée de toutes les charges financières relatives à son utilisation des gymnases départementaux.

En contrepartie, elle permet l'accès gratuit aux collégiens sur ses infrastructures sportives, dans le cadre de l'Education Physique et Sportive (EPS), selon les modalités définies par convention.

Cette convention englobe les trois collèges implantés sur notre commune, à savoir Les Bréguières, André Malraux et Jules Verne.

Il convient de renouveler cette convention de réciprocité qui s'étend sur les années scolaires suivantes 2018/2019 - 2019/2020 - 2020/2021 et 2021/2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle convention entre le département, les trois collèges de la commune et la ville de Cagnes-sur-Mer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

P E R S O N N E L

46. Augmentation de la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire santé de ses agents

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ont prévu les dispositions permettant aux communes qui le souhaitent, une participation de la collectivité au financement de la protection sociale de ses agents pour le « risque santé ».

Par délibération en date du 18 octobre 2012, la ville de Cagnes-sur-Mer a été parmi les premières collectivités à attribuer une aide financière d'un montant annuel de 180 euros à tous les agents souscripteurs d'un contrat dûment labellisé conformément aux dispositions du décret précité.

Dans le contexte actuel et face à une crise bien réelle qui affecte les plus modestes (80% des agents sont de catégorie C), il est apparu nécessaire de procéder à une augmentation de la participation de la collectivité et de la porter à 20 euros par mois, soit 240 euros pour l'année.

A noter que le Comité Technique en date du 10 mai 2019 a émis un avis favorable à cette mesure.

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de porter la participation de la collectivité à 20 euros par mois, soit 240 euros par an à tous les agents souscripteurs d'un contrat dûment labellisé conformément aux dispositions du décret précité, à partir de l'année 2019, Etant précisé que la collectivité s'acquittera par ailleurs des « cotisations employeur » afférentes à cette aide.

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

47. Etat des agents sur des postes à temps non complet

Rapporteur : M. le Maire

Certains agents municipaux titulaires ou stagiaires sont employés sur des postes à temps non complet pour des raisons liées à l'organisation des services.

Ces agents relèvent de dispositions spécifiques prévues notamment par le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié et par la circulaire ministérielle n°91-115 du 28 mai 1991.

Une mise à jour étant nécessaire (cessation d'activité, changement de grade), et après avis favorable à l'unanimité du comité technique du 10 mai 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'état du personnel sur des postes à temps non complet ci-dessous :

Service	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Quotité	Au 01/01/2019	Évolution durant année 2019
Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15 / 20ème	75%	3	0
		14 / 20ème	70%	1	1
		13 / 20ème	65%	2	2
		10 / 20ème	50%	2	2
		8 / 20ème	40%	1	1
	4 / 20ème	20%	1	1	
	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	16 / 20ème	80%	1	1
	6,42 / 20ème	32%	1	1	
Musées	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	28 / 35ème	80%	1	1
Services relevant de l'éducation	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	28 / 35ème	80%	1	1
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	28 / 35ème	80%	1	1
	Adjoint d'animation	28 / 35ème	80%	1	1
	Adjoint technique	31,5 / 35ème	90%	1	1
		24,5 / 35ème	70%	1	1
Entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique principal 2ème classe	28 / 35ème	80%	0	1
	Adjoint technique	28 / 35ème	80%	1	0
Total				19	16

48. Mise en place de l'indemnité de départ volontaire

Rapporteur : M. le Maire

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'instaurer une indemnité de départ volontaire pour les agents titulaires ou en contrat à durée indéterminée souhaitant démissionner. Le versement de cette indemnité peut être un outil d'accompagnement d'une politique RH favorisant la mobilité, ou dans les cas de restructuration des services.

Le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 et la circulaire d'application n°2166 du 21 juillet 2008 fixent les modalités d'application de l'indemnité de départ volontaire.

Cette indemnité peut être allouée aux fonctionnaires et aux agents de droit public en contrat à durée indéterminée démissionnaires de la fonction publique dans 3 situations :

- lors d'une restructuration de service, après avis du comité technique et délibération du Conseil municipal ;
- pour permettre à l'agent de créer ou de reprendre une entreprise ;
- pour que l'agent puisse mener un projet personnel.

Les bénéficiaires de cette prime doivent se trouver en position d'activité et demander leur démission au plus tard 5 ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension.

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant le dépôt de sa demande de démission. Cette indemnité est versée en une seule fois après la radiation des cadres.

Il est important de noter que l'agent qui, dans les 5 années suivant sa démission, est recruté en qualité d'agent titulaire ou contractuel dans la fonction publique (FPE, FPT ou leurs établissements publics et FPH) est tenu de rembourser l'indemnité perçue. Ce remboursement interviendra dans un délai maximum de 3 ans après son recrutement.

Par ailleurs, la démission de l'agent devra être acceptée au préalable. En effet, la nécessité de continuité du service public prévaut, le refus de la démission étant possible, par exemple lorsque l'agent détient des compétences uniques ou que l'effectif restant ne permet pas d'assurer l'ensemble des missions confiées au service.

Le décret prévoit également que l'autorité territoriale détermine le montant individuel versé à l'agent, en tenant compte des orientations de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Le comité technique du 10 mai 2019 ayant émis un avis favorable à l'unanimité à la mise en œuvre de l'indemnité de départ volontaire, il appartient au Conseil municipal de préciser les modalités d'application et de calcul de l'indemnité de départ volontaire.

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'allouer l'indemnité de départ volontaire aux agents titulaires ou en CDI en position d'activité pour créer ou reprendre une entreprise ou pour mener un projet professionnel, l'agent devant démontrer le sérieux de son projet en fournissant les justificatifs correspondants ;
- **DECIDE** de déterminer son montant en fonction de l'ancienneté de service de l'agent à la Mairie de Cagnes-sur-Mer, étant précisé que :
 - L'ancienneté retenue correspond aux périodes d'activité, converties en équivalent temps plein, en qualité d'agent titulaire, stagiaire ou d'agent de droit public ;
 - Le montant de l'indemnité de départ volontaire est déterminé d'après la rémunération de l'année n-1, peu importe que l'agent ait travaillé en totalité sur la période ou pas, à temps complet ou à temps partiel. La rémunération de référence comprend le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire versé mensuellement ;
 - Pour chaque année complète effectuée, l'agent percevra 1/12^{ème} de cette rémunération. Toutefois, cette indemnité sera limitée à 20 mensualités.

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort
Mme Nativi – M. Garoyan

49. Modification des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : M. le Maire

Les avancements de grade s'appuient sur un examen lors de la commission administrative paritaire de la valeur professionnelle des agents (manière de servir, niveau de responsabilité, largeur et complexité des tâches, autonomie, initiative...) et l'appréciation des acquis de l'expérience professionnelle comme ceux de la formation.

Depuis 2008, la collectivité territoriale fixe après avis du comité technique, les taux de promotion pour les avancements de grade : le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur est déterminé par l'application du taux de promotion au nombre d'agents remplissant les conditions (agents promouvables) en vertu de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Les taux retenus induisent un nombre plafond de postes ouverts. Toutefois, l'ouverture effective des postes et les décisions individuelles de nomination demeurent de la compétence de l'autorité territoriale.

Ces normes concernent l'ensemble des catégories, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale qui relève de dispositions spécifiques prévues par les textes réglementaires.

Du fait des reclassements issus du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), il est apparu nécessaire d'instaurer de nouveaux ratios d'avancement tenant compte des modifications réglementaires intervenues.

Ces nouvelles dispositions, plus avantageuses pour les agents, ont recueilli un avis favorable à l'unanimité lors du comité technique du 10 mai 2019.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les taux de promotion selon les modalités suivantes :
 - Pour l'avancement de 1^{er} grade au 2^{ème} grade : taux de 20% ;
 - Pour les avancements sur les grades supérieurs : Taux de 20% pour les effectifs de 1 à 10 (ancien taux), et taux de 15% à partir de 11 agents promouvables ;
 - Le nombre de postes ouverts sera arrondi à l'entier immédiatement supérieur ;
 - Lorsque l'accès à l'avancement de grade est soumis à la réussite à un concours ou à un examen professionnel, le nombre de postes ouverts n'est pas limité par l'application d'un taux de promotion mais dépend des besoins liés à l'organisation des services ;
 - Il pourra être décidé à titre exceptionnel d'une nomination supplémentaire pour des raisons liées aux effectifs, aux nécessités de service, ou au profil des agents promouvables.

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

50. Représentation de la commune - Jumelage Cagnes-Passau

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux textes en vigueur et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2014 adoptée à l'unanimité, les élus peuvent représenter la commune dans l'exercice de leur fonction.

Ainsi, dans le cadre du jumelage Cagnes/Passau, Monsieur Sébastien SALAZAR a été amené à représenter la ville de Cagnes-sur-Mer à l'occasion de la traditionnelle fête de la Maidult.

Conformément aux textes et selon les modalités habituelles, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le remboursement des frais engagés par l'élu concerné lors de ce déplacement, sur la base des frais réels et présentation des justificatifs correspondants.

51. Conseil local de santé mentale – Bilan des actions et renouvellement de la convention d'objectifs entre la ville, le CCAS de Cagnes-sur-Mer, le centre hospitalier de Sainte-Marie et l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA)

Rapporteur : Mme Jacquot

Dans sa séance du 15 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de création du CLSM de Cagnes-sur-Mer intervenue entre la ville de Cagnes-sur-Mer, le centre hospitalier Sainte Marie et l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA).

Dans cette même séance, il a été décidé de confier le portage administratif et opérationnel du CLSM au CCAS qui l'a intégré à ses actions par délibération n° 15-97 en date du 18 juin 2015.

Sur la période écoulée, le CLSM, instance de réflexion et de coordination, a mené de nombreuses actions, selon trois axes majeurs définis en assemblées plénières (bilan d'activité joint au présent rapport). Les instances de gouvernance ont été mobilisées à sept reprises et 29 réunions ont été organisées pour les groupes de travail.

Considérant les résultats obtenus, l'utilité avérée du dispositif et les dispositions législatives issues de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 par lesquelles les CLSM sont conviés à contribuer à l'élaboration du projet territorial de santé mentale, les parties entendent renouveler la convention pour une période de trois ans.

Celle-ci a pour objectif de consolider le partenariat entre le champ du soin en santé mentale, mission des centres hospitaliers sur leurs zones d'intervention respectives, et celui de l'action sociale et de la cohésion sociale animée par la ville. Ce partenariat s'inscrit dans l'objectif de mener une réflexion et des actions coordonnées et concertées avec l'ensemble des parties concernées, en vue de protéger la santé mentale des populations et de favoriser le rétablissement et l'insertion sociale des personnes souffrant de troubles psychiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le bilan d'activité de la période écoulée,
- **ADOpte** la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 jointe au présent rapport et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif au fonctionnement du CLSM.

INTERCOMMUNALITE

52. Convention de partenariat entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Cagnes-sur-Mer pour l'installation, l'enregistrement et le traitement des images des caméras de vidéoprotection du port du Cros-de-Cagnes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention

Rapporteur : M. le Maire

La Métropole Nice Côte d'Azur exploite le port du Cros-de-Cagnes depuis 2009, suite au transfert de la compétence à la communauté urbaine.

Afin de sécuriser la zone, suite à une augmentation des dégradations, la Métropole, en accord avec la commune, souhaite installer, à ses frais pour un montant de 39 600 € TTC, cinq caméras de vidéoprotection sur le port pour permettre d'assurer la protection des bâtiments et des installations publics. Les caméras seront reliées au système de vidéoprotection de la ville avec un report d'images vers le Centre de Supervision Urbain de la Police Municipale de Cagnes-sur-Mer qui exploite les images de l'ensemble des caméras de vidéoprotection installées sur la commune.

Aussi, une convention a été établie entre les deux parties définissant les droits et obligations de chacune pour l'installation, l'enregistrement et le traitement des images de ces caméras.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'installation, l'enregistrement et le traitement des images des caméras de vidéoprotection du port du Cros-de-Cagnes,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

Ont voté contre : M. Nativi – M. Garoyan

INFORMATION

53. _Création d'un Comité consultatif local du tourisme

Rapporteur : M. le Maire

La compétence tourisme a été transférée à la Métropole Nice Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2019 conformément à la loi MAPTAM du 25 février 2012.

C'est désormais l'Office de Tourisme Métropolitain, constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), et qui comprend des antennes locales, qui est en charge de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique ainsi que de la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique, apportant au territoire de la Métropole un rayonnement international.

L'association Office de Tourisme a ainsi été dissoute et afin de maintenir les liens de proximité qui ont été créés depuis des années avec les partenaires socio-professionnels du tourisme cagnois, il est proposé de créer un comité consultatif local du tourisme.

Conformément à notre philosophie de démocratie participative, cette instance se veut un espace de dialogue entre les élus municipaux et les professionnels du tourisme.

Conformément à l'art. L.2143-2 du CGCT, la loi permet aux conseils municipaux de créer des comités consultatifs sur « *tout problème d'intérêt communal* ».

Les comités consultatifs sont des instances d'information, de dialogue et de concertation qui permettent d'associer des partenaires intéressés à la réflexion et aux actions à mener.

Le comité consultatif est présidé par le Maire ou son représentant.

Il sera composé par des représentants des socio-professionnels des différents secteurs du tourisme cagnois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un Comité consultatif local du tourisme.

Départ de M. Loddo : 21h33

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

Le Maire

Louis NEGRE

Toutes les pièces jointes ont été distribuées à l'ensemble du Conseil municipal.